

Commission de statistique

Rapport sur les travaux de la quarante-huitième session (7-10 mars 2017)



Nations Unies • New York, 2017



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention .	5
A. Projet de résolution présenté au Conseil pour adoption	5
Travaux de la Commission de statistique sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030	5
B. Projet de décision soumis au Conseil pour adoption	31
Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-huitième session et ordre du jour provisoire et dates de sa quarante-neuvième session	31
C. Décisions portées à l'attention du Conseil	35
48/101. Cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030	35
48/102. Groupe de haut niveau pour le partenariat, la coordination et le renforcement des capacités dans le domaine des statistiques relatives au Programme de développement durable à l'horizon 2030	38
48/103. Programme de transformation de la statistique officielle	39
48/104. Développement des statistiques régionales	39
48/105. Utilisation des mégadonnées en statistique officielle	40
48/106. Assurance de la qualité dans le système statistique mondial	41
48/107. Principes fondamentaux de la statistique officielle	41
48/108. Intégration des données statistiques et géospatiales	42
48/109. Statistiques sociale	43
48/110. Statistiques sur les drogues et la consommation de drogues	44
48/111. Comptabilité nationale	44
48/112. Comptabilité environnementale et économique	45
48/113. Programme de comparaison internationale	46
48/114. Registres d'entreprises	47
48/115. Statistiques du tourisme	47
48/116. Statistiques des pays dont l'économie repose sur les ressources naturelles	48
48/117. Questions relatives au programme (Division de statistique)	48
48/118. Questions soumises pour information	49
II. Questions soumises à la Commission pour examen et décision	50
A. Données et indicateurs relatifs au Programme de développement durable à l'horizon	50

2030

B.	Programme de transformation de la statistique officielle	52
C.	Développement des statistiques régionales	52
D.	Utilisation des mégadonnées en statistique officielle	53
E.	Assurance de la qualité dans le système statistique mondial	53
F.	Principes fondamentaux de la statistique officielle	54
G.	Intégration des données statistiques et géospatiales	54
H.	Statistiques sociales	54
I.	Statistiques sur les drogues et la consommation de drogues	55
J.	Comptabilité nationale	55
K.	Comptabilité environnementale et économique	56
L.	Programme de comparaison internationale	56
M.	Registres d'entreprises	57
N.	Statistiques du tourisme	57
A.	Statistiques des pays dont l'économie repose sur les ressources naturelles	58
III.	Questions soumises pour information	59
B.	Statistiques démographiques	59
C.	Enquêtes auprès des ménages	59
D.	Statistiques sanitaires	59
E.	Statistiques de l'éducation	59
F.	Statistiques des prix	60
G.	Statistiques économiques à court terme	60
H.	Statistiques financières	60
I.	Statistiques du commerce international et de la mondialisation économique	60
J.	Statistiques agricoles et rurales	61
K.	Coordination des programmes statistiques	61
L.	Renforcement des capacités statistiques	61
M.	Normes ouvertes communes d'échange et de mise en commun de données et de métadonnées	61
N.	Suite donnée aux décisions de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social	62
IV.	Questions relatives au programme (Division de statistique)	63
V.	Ordre du jour et dates provisoires de la quarante-neuvième session de la Commission	64
VI.	Rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-huitième session	65
VII.	Organisation de la session	66
A.	Ouverture et durée de la session	66

B. Participation	66
C. Élection du Bureau	66
D. Ordre du jour et organisation des travaux	66
E. Documentation	66

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projet de résolution présenté au Conseil pour adoption

1. La Commission de statistique recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution suivant :

Travaux de la Commission de statistique sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale en date du 25 septembre 2015, par laquelle celle-ci a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030),

Réaffirmant également l'engagement à ne laisser personne de côté dans l'exécution du Programme 2030, rappelant que celui-ci est axé sur l'être humain, universel et porteur de changement, que les objectifs et les cibles qui y sont énoncés sont intégrés et indissociables et concilient les trois dimensions – économique, sociale et environnementale – du développement durable et que c'est un plan d'action pour l'humanité, la planète et la prospérité visant aussi à renforcer la paix partout dans le monde dans le cadre d'une liberté plus grande et que tous les pays et toutes les parties prenantes agiront de concert pour le mettre en œuvre; réaffirmant tous les principes reconnus dans le Programme et rappelant que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face, et qu'il s'agit d'une condition indispensable au développement durable,

Rappelant que, dans sa résolution 70/1, l'Assemblée générale a décidé que les activités de suivi et d'examen concernant les objectifs et des cibles de développement durable seraient basées sur un ensemble d'indicateurs mondiaux établi par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable,

Rappelant également que, dans la même résolution, l'Assemblée générale est convenue que le suivi et l'examen à effectuer dans le cadre du Forum politique de haut niveau pour le développement durable seraient fondés sur un rapport annuel sur les objectifs de développement durable que le Secrétaire général établirait en coopération avec le système des Nations Unies, à partir du cadre mondial d'indicateurs tel qu'approuvé par la Commission de statistique.

Soulignant qu'il faudra disposer en temps utile de données ventilées de qualité, qui soient facilement accessibles et fiables, pour mesurer les progrès accomplis et garantir qu'il n'y aura pas de laissés-pour-compte,

Réaffirmant qu'il faut étoffer les systèmes de collecte de données et les programmes d'évaluation nationaux dans les pays en développement,

Rappelant la résolution 68/261 de l'Assemblée générale en date du 29 janvier 2014, par laquelle celle-ci a entériné les Principes fondamentaux de la statistique officielle et dans laquelle elle a souligné que, pour être effectifs, les valeurs et

principes fondamentaux qui régissent les travaux de statistique doivent être garantis par des dispositions juridiques et institutionnelles et respectés à tous les niveaux politiques, de même que par tous les acteurs des systèmes nationaux de statistique,

Rappelant également sa résolution 2006/6 du 24 juillet 2006, dans laquelle il a invité le système des Nations Unies, y compris la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et les commissions régionales, ainsi que les organismes internationaux concernés, à aider les pays, en particulier ceux en développement, à développer et renforcer leurs capacités statistiques nationales, et demandé à tous les organismes internationaux d'améliorer la portée et la transparence de tous les indicateurs et la communication des données correspondantes, notamment en évitant les imputations, à moins de disposer de données nationales qui permettent d'obtenir des imputations fiables à l'issue de consultations avec les pays concernés et au moyen de méthodes transparentes,

Réaffirmant la résolution 69/313 de l'Assemblée générale en date du 27 juillet 2015, par laquelle l'Assemblée a approuvé le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba), dans lequel les États Membres ont indiqué qu'ils chercheraient à accroître et à utiliser des données de haute qualité, fiables et actuelles, ventilées par sexe, âge, zone géographique, niveau de revenu, race, ethnie, statut migratoire, type de handicap et autres caractéristiques pertinentes d'un contexte national,

Rappelant que, dans la même résolution, les États Membres ont précisé qu'ils intensifieraient l'appui au renforcement des capacités des pays en développement, y compris les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, et fourniraient une coopération internationale, notamment un appui technique et financier, pour renforcer encore les capacités des autorités et bureaux statistiques nationaux,

1. *Adopte* le cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme 2030¹ mis au point par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, tel qu'annexé à la présente résolution et approuvé par la Commission de statistique à sa quarante-huitième session, en mars 2017, ledit cadre étant un outil établi sur une base volontaire, à l'initiative des pays, comprenant le premier ensemble d'indicateurs, qui sera ajusté chaque année et fera l'objet d'un examen complet par la Commission à sa cinquante et unième session, en 2020, et sa cinquante-sixième session, en 2025, et que viendront compléter des indicateurs régionaux et nationaux établis par les États Membres;

2. *Prie* la Commission de statistique de coordonner les travaux techniques et de fond visant à élaborer des normes, méthodes et directives statistiques internationales, selon que de besoin, afin que le cadre mondial d'indicateurs permettant de mener les activités de suivi et d'examen concernant les objectifs et les cibles de développement durable soit pleinement exploité;

3. *Prie également* la Commission de statistique, par l'intermédiaire du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, de perfectionner le cadre mondial d'indicateurs pour en améliorer la portée et la concordance avec les cibles, pour définir les termes et développer les métadonnées et pour faciliter l'exploitation de cet outil, notamment par un examen périodique des nouvelles méthodes et données à mesure qu'elles sont disponibles;

¹ Voir la résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer à actualiser la base de données mondiale des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, à partir de laquelle seront établis les rapports annuels sur la réalisation des objectifs, afin de garantir la transparence des données, statistiques et métadonnées sur les pays qui sont présentées et qui sont utilisées pour calculer les agrégats régionaux et mondiaux;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer à faciliter la collaboration entre les systèmes statistiques nationaux et les organisations internationales et régionales compétentes en vue d'améliorer les mécanismes de communication des informations et de garantir l'harmonisation et la cohérence des données et des statistiques servant à calculer les indicateurs permettant de mener les activités de suivi et d'examen concernant les objectifs et des cibles de développement durable, dans la limite des ressources existantes;

6. *Souligne* que les statistiques et les données officielles issues des systèmes statistiques nationaux doivent constituer la base du cadre mondial d'indicateurs, recommande d'étudier des moyens d'incorporer de nouvelles sources de données à ces systèmes afin qu'ils puissent fournir les nouvelles données requises dans le cadre du Programme 2030, selon que de besoin, et souligne également le rôle des organismes nationaux de statistique, qui coordonnent ces systèmes;

7. *Prie* les organisations internationales de fonder leurs activités d'examen sur les données fournies par les systèmes statistiques nationaux et, faute de données nationales permettant une estimation fiable, de consulter le pays concerné de façon à produire des estimations basées sur des modèles et à les valider avant publication, leur recommande instamment d'améliorer la communication et la coordination entre elles pour éviter les chevauchements, garantir la cohérence des données et alléger la charge que représente la communication de données pour les pays, et les prie de publier les méthodes d'harmonisation des statistiques nationales qu'elles utilisent pour garantir la comparabilité des données et produire des estimations de façon transparente;

8. *Souligne* que toutes les activités du système statistique mondial doivent être pleinement conformes aux Principes fondamentaux de la statistique officielle et à la résolution 2006/6 du Conseil économique et social;

9. *Accueille avec satisfaction* le Plan d'action mondial du Cap concernant les données du développement durable, qui a été lancé au premier Forum mondial des Nations Unies sur les données, tenu au Cap (Afrique du Sud), du 15 au 18 janvier 2017 et approuvé par la Commission de statistique à sa quarante-huitième session, qui encadre l'étude, la planification, l'exécution et l'évaluation du renforcement des capacités statistiques lié au Programme 2030;

10. *Souligne qu'il importe* que la Commission de statistique fournisse des informations précises pour alimenter les débats devant se tenir au Forum politique de haut niveau pour le développement durable au sujet des lacunes et des besoins de renforcement des capacités statistiques liés aux objectifs de développement durable;

11. *Exhorte* les pays, les fonds et programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies, le Secrétariat, y compris les commissions régionales, les institutions de Bretton Woods, les organisations internationales et les organismes de financement bilatéraux et régionaux à contribuer plus activement au renforcement des capacités dans les domaines de la statistique et de la collecte des données, notamment pour améliorer la coordination entre les organismes nationaux de statistique, selon le cas et leurs compétences, de façon organisée et en tenant compte des priorités nationales et de la manière dont les pays se sont appropriés le

Programme 2030, dans les pays en développement, notamment ceux d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement, les pays à revenu intermédiaire, les pays en situation de conflit et les pays sortant d'un conflit, en s'appuyant sur tous les moyens à leur disposition;

12. *Recommande* à l'Assemblée générale d'approuver la présente résolution.

Annexe

Liste révisée des indicateurs mondiaux relatifs aux objectifs de développement durable

Les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable sont ventilés, le cas échéant, par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, situation au regard du handicap, lieu de résidence ou autres caractéristiques, conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle (résolution 68/261 de l'Assemblée générale).

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030) Indicateurs

Objectif 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

- | | |
|--|---|
| <p>1.1 D'ici à 2030, éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde entier (s'entend actuellement du fait de vivre avec moins de 1,25 dollar des États-Unis par jour)</p> | <p>1.1.1 Proportion de la population vivant au-dessous du seuil de pauvreté fixé au niveau international, par sexe, âge, situation dans l'emploi et lieu de résidence (zone urbaine/zone rurale)</p> |
| <p>1.2 D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges souffrant d'une forme ou l'autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays</p> | <p>1.2.1 Proportion de la population vivant au-dessous du seuil national de pauvreté, par sexe et âge</p> <p>1.2.2 Proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges vivant dans une situation de pauvreté sous toutes ses formes, telles que définies par chaque pays</p> |
| <p>1.3 Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient</p> | <p>1.3.1 Proportion de la population bénéficiant de socles ou systèmes de protection sociale, par sexe et par groupe de population (enfants, chômeurs, personnes âgées, personnes handicapées, femmes enceintes et nouveau-nés, victimes d'un accident du travail, pauvres et personnes vulnérables)</p> |
| <p>1.4 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance</p> | <p>1.4.1 Proportion de la population vivant dans des ménages ayant accès aux services de base</p> <p>1.4.2 Proportion de la population adulte totale qui dispose de la sécurité des droits fonciers et de documents légalement authentifiés et qui considère que ses droits sur la terre sont sûrs, par sexe et par type d'occupation</p> |
| <p>1.5 D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental et leur vulnérabilité</p> | <p>1.5.1 Nombre de personnes décédées, disparues ou directement touchées lors de catastrophes, pour 100 000 personnes</p> <p>1.5.2 Pertes économiques directement attribuables à des catastrophes par rapport au produit intérieur brut mondial (PIB)</p> |

- 1.a Garantir une mobilisation importante de ressources provenant de sources multiples, y compris par le renforcement de la coopération pour le développement, afin de doter les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, de moyens adéquats et prévisibles de mettre en œuvre des programmes et politiques visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes
- 1.b Mettre en place aux niveaux national, régional et international des cadres d'action viables, fondés sur des stratégies de développement favorables aux pauvres et soucieuses de la problématique hommes-femmes, afin d'accélérer l'investissement dans des mesures d'élimination de la pauvreté
- 1.5.3 Nombre de pays ayant adopté et mis en place des stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)
- 1.5.4 Proportion d'administrations locales ayant adopté et mis en place des stratégies locales de réduction des risques de catastrophe, conformément aux stratégies suivies à l'échelle nationale
- 1.a.1 Proportion des ressources nationales directement allouée par l'État à des programmes de réduction de la pauvreté
- 1.a.2 Proportion des dépenses publiques totales affectée aux services essentiels (éducation, santé et protection sociale)
- 1.a.3 Total des subventions et des flux extérieurs non générateurs d'endettement directement alloués aux programmes de réduction de la pauvreté, exprimé en proportion du PIB
- 1.b.1 Proportion des dépenses publiques de fonctionnement et d'équipement consacrée aux secteurs répondant plus particulièrement aux besoins des femmes, des pauvres et des groupes vulnérables

Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

- 2.1 D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès toute l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante
- 2.2 D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en atteignant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation chez les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées
- 2.3 D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier des femmes, des autochtones, des exploitants familiaux, des éleveurs et des pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et facteurs de production, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emplois autres qu'agricoles
- 2.1.1 Prévalence de la sous-alimentation
- 2.1.2 Prévalence d'une insécurité alimentaire modérée ou grave, évaluée selon l'échelle de mesure du sentiment d'insécurité alimentaire
- 2.2.1 Prévalence du retard de croissance (indice taille/âge inférieur à -2 écarts types par rapport à la médiane des normes de croissance de l'enfant définies par l'OMS) chez les enfants de moins de 5 ans
- 2.2.2 Prévalence de la malnutrition (indice poids/taille supérieur à +2 écarts types ou inférieur à -2 écarts types par rapport à la médiane des normes de croissance de l'enfant définies par l'OMS chez les enfants de moins de 5 ans, par forme (surpoids et émaciation)
- 2.3.1 Volume de production par unité de travail, en fonction de la taille de l'exploitation agricole, pastorale ou forestière
- 2.3.2 Revenu moyen des petits producteurs alimentaires, selon le sexe et le statut d'autochtone

2.4 D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent la capacité d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols

2.5 D'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé ainsi que le partage juste et équitable de ces avantages, comme convenu à l'échelle internationale

2.a Accroître, notamment grâce au renforcement de la coopération internationale, l'investissement dans l'infrastructure rurale, les services de recherche et de vulgarisation agricoles et la mise au point de technologies et de banques de plantes et de gènes d'animaux d'élevage, afin de renforcer les capacités productives agricoles des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés

2.b Corriger et prévenir les restrictions et distorsions entravant le fonctionnement des marchés agricoles mondiaux, y compris par l'élimination parallèle de toutes les formes de subventions aux exportations agricoles et de toutes les mesures à l'exportation ayant un effet équivalent, conformément au mandat du Cycle de négociations de Doha pour le développement

2.c Adopter des mesures visant à assurer le bon fonctionnement des marchés de denrées alimentaires et de produits dérivés et à faciliter l'accès rapide aux informations relatives à ces marchés, y compris le niveau des réserves alimentaires, afin de contribuer à limiter l'extrême volatilité des prix alimentaires

Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

3.1 D'ici à 2030, faire passer le taux mondial de mortalité maternelle au-dessous de 70 pour 100 000 naissances vivantes

3.2 D'ici à 2030, éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans, tous les pays devant chercher à ramener la mortalité néonatale à 12 pour 1 000 naissances vivantes au plus et la mortalité des enfants de moins de 5 ans à 25 pour 1 000 naissances vivantes au plus

2.4.1 Proportion des zones agricoles exploitées de manière productive et durable

2.5.1 Nombre de ressources génétiques animales et végétales destinées à l'alimentation et à l'agriculture sécurisées dans des installations de conservation à moyen ou à long terme

2.5.2 Proportion des variétés et races locales considérées comme en danger, hors de danger ou exposées à un risque d'extinction de niveau non connu

2.a.1 Indice d'orientation agricole des dépenses publiques

2.a.2 Total des apports publics (aide publique au développement plus autres apports publics) alloués au secteur agricole

2.b.1 Subventions à l'exportation dans le secteur agricole

2.c.1 Indicateur des anomalies tarifaires pour les denrées alimentaires

3.1.1 Taux de mortalité maternelle

3.1.2 Proportion d'accouchements assistés par du personnel de santé qualifié

3.2.1 Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans

3.2.2 Taux de mortalité néonatale

3.3 D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles

3.4 D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être

3.5 Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool

3.6 D'ici à 2020, diminuer de moitié à l'échelle mondiale le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route

3.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et veiller à la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux

3.8 Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable

3.9 D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol

3.3.1 Nombre de nouvelles infections à VIH pour 1 000 personnes séronégatives, par sexe, âge et appartenance à un groupe de population à risque

3.3.2 Incidence de la tuberculose pour 100 000 habitants

3.4.1 Taux de mortalité attribuable à des maladies cardiovasculaires, au cancer, au diabète ou à des maladies respiratoires chroniques

3.4.2 Taux de mortalité par suicide

3.3.3 Incidence du paludisme pour 1 000 habitants

3.3.4 Incidence de l'hépatite B pour 100 000 habitants

3.3.5 Nombre de personnes pour lesquelles des interventions contre les maladies tropicales négligées sont nécessaires

3.5.1 Couverture des interventions thérapeutiques (services pharmacologiques, psychosociaux, services de désintoxication et de postcure) pour les troubles liés à la toxicomanie

3.5.2 Abus d'alcool, défini en fonction du contexte national par la consommation d'alcool pur (en litres) par habitant (âgé de 15 ans ou plus) au cours d'une année civile

3.6.1 Taux de mortalité lié aux accidents de la route

3.7.1 Proportion de femmes en âge de procréer (15 à 49 ans) qui utilisent des méthodes modernes de planification familiale

3.7.2 Taux de natalité chez les adolescentes (10 à 14 ans et 15 à 19 ans) pour 1 000 adolescentes du même groupe d'âge

3.8.1 Couverture des services de santé essentiels (définie comme la couverture moyenne des services essentiels mesurée à partir des interventions de référence concernant notamment la santé procréative, maternelle, néonatale et infantile, les maladies infectieuses, les maladies non transmissibles, la capacité d'accueil et l'accessibilité des services pour la population en général et les plus défavorisés en particulier)

3.8.2 Proportion de la population consacrant une grande part de ses dépenses ou de ses revenus domestiques aux services de soins de santé

3.9.1 Taux de mortalité attribuable à la pollution de l'air dans les habitations et à la pollution de l'air ambiant

<p>3.a Renforcer dans tous les pays, selon qu'il convient, l'application de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac</p>	<p>3.9.2 Taux de mortalité attribuable à l'insalubrité de l'eau, aux déficiences du système d'assainissement et au manque d'hygiène (accès à des services WASH inadéquats)</p>
<p>3.b Appuyer la recherche et le développement de vaccins et de médicaments contre les maladies, transmissibles ou non, qui touchent principalement les habitants des pays en développement, donner accès, à un coût abordable, aux médicaments et vaccins essentiels, conformément à la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et la santé publique, qui réaffirme le droit qu'ont les pays en développement de tirer pleinement parti des dispositions de cet accord qui ménagent une flexibilité lorsqu'il s'agit de protéger la santé publique et, en particulier, d'assurer l'accès universel aux médicaments</p>	<p>3.9.3 Taux de mortalité attribuable à un empoisonnement accidentel</p> <p>3.a.1 Prévalence de la consommation actuelle de tabac chez les personnes de 15 ans ou plus (taux comparatifs par âge)</p> <p>3.b.1 Proportion de la population cible ayant reçu tous les vaccins prévus par le programme national</p> <p>3.b.2 Montant total net de l'aide publique au développement consacré à la recherche médicale et aux soins de santé de base</p> <p>3.b.3 Proportion des établissements de santé disposant constamment d'un ensemble de médicaments essentiels à un coût abordable</p>
<p>3.c Accroître considérablement le budget de la santé et le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement</p>	<p>3.c.1 Densité et répartition du personnel de santé</p>
<p>3.d Renforcer les moyens dont disposent tous les pays, en particulier les pays en développement, en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux</p>	<p>3.d.1 Application du Règlement sanitaire international (RSI) et degré de préparation aux urgences sanitaires</p>
<p>Objectif 4. Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie</p>	
<p>4.1 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, les dotant d'acquis véritablement utiles</p>	<p>4.1.1 Proportion d'enfants et de jeunes a) en cours élémentaire; b) en fin de cycle primaire; c) en fin de premier cycle du secondaire qui maîtrisent au moins les normes d'aptitudes minimales en i) lecture et ii) mathématiques, par sexe</p>
<p>4.2 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des services de développement et de prise en charge de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire</p>	<p>4.2.1 Proportion d'enfants de moins de 5 ans dont le développement est en bonne voie en matière de santé, d'apprentissage et de bien-être psychosocial, par sexe</p> <p>4.2.2 Taux de participation à des activités d'apprentissage organisées (un an avant l'âge officiel de scolarisation dans le primaire), par sexe</p>
<p>4.3 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les femmes et tous les hommes aient accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable</p>	<p>4.3.1 Taux de participation des jeunes et des adultes à un programme d'éducation et de formation scolaire ou non scolaire au cours des 12 mois précédents, par sexe</p>

4.4 D'ici à 2030, augmenter nettement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat

4.5 D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle

4.6 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter

4.7 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable

4.a Construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou adapter les établissements existants à cette fin et fournir à tous un cadre d'apprentissage sûr, non violent, inclusif et efficace

4.b D'ici à 2020, augmenter nettement à l'échelle mondiale le nombre de bourses d'études offertes à des étudiants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays d'Afrique, pour leur permettre de suivre des études supérieures, y compris une formation professionnelle, des cursus informatiques, techniques et scientifiques et des études d'ingénieur, dans des pays développés et d'autres pays en développement

4.c D'ici à 2030, accroître nettement le nombre d'enseignants qualifiés, notamment au moyen de la coopération internationale pour la formation d'enseignants dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement

4.4.1 Proportion de jeunes et d'adultes ayant des compétences en informatique et en communication, par type de compétence

4.5.1 Indices de parité (femmes/hommes, urbain/rural, quintile inférieur/supérieur de richesse et autres paramètres tels que le handicap, le statut d'autochtone et les situations de conflit, à mesure que les données deviennent disponibles) pour tous les indicateurs dans le domaine de l'éducation de cette liste pouvant être ventilés

4.6.1 Proportion de la population d'un groupe d'âge donné ayant les compétences voulues à au moins un niveau d'aptitude fixé a) en alphabétisme et b) arithmétique fonctionnels, par sexe

4.7.1 Degré d'intégration de i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et ii) l'éducation au développement durable, y compris l'égalité des sexes et le respect des droits de l'homme, dans a) les politiques nationales d'éducation, b) les programmes d'enseignement, c) la formation des enseignants et c) l'évaluation des étudiants

4.a.1 Proportion d'établissements scolaires ayant accès à : a) l'électricité; b) Internet à des fins pédagogiques; c) des ordinateurs à des fins pédagogiques; d) des infrastructures et du matériel adaptés aux élèves handicapés; e) une alimentation de base en eau potable; f) des installations sanitaires de base séparées pour hommes et femmes; g) des équipements de base pour le lavage des mains [conformément aux indicateurs définis dans le cadre de l'initiative Eau, Assainissement et Hygiène pour tous (WASH)]

4.b.1 Volume de l'aide publique au développement consacrée aux bourses d'études, par secteur et type de formation

4.c.1 Proportion d'enseignants dans : a) le préscolaire; b) le cycle primaire; c) le premier cycle du secondaire; d) le deuxième cycle du secondaire qui ont suivi (avant leur entrée en fonctions ou en cours d'activité) au moins les formations organisées à leur intention (notamment dans le domaine pédagogique) qui sont requises pour pouvoir enseigner au niveau pertinent dans un pays donné

Objectif 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

- 5.1 Mettre fin, partout dans le monde, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles
- 5.1.1 Présence ou absence d'un cadre juridique visant à promouvoir, faire respecter et suivre l'application des principes d'égalité des sexes et de non-discrimination fondée sur le sexe
- 5.2 Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation
- 5.2.1 Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus ayant vécu en couple victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques infligées au cours des 12 mois précédents par leur partenaire actuel ou un ancien partenaire, par forme de violence et par âge
- 5.2.2 Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus victimes de violences sexuelles infligées au cours des 12 mois précédents par une personne autre que leur partenaire intime, par âge et lieu des faits
- 5.3 Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine
- 5.3.1 Proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 15 ans ou de 18 ans
- 5.3.2 Proportion de filles et de femmes âgées de 15 à 49 ans ayant subi une mutilation ou une ablation génitale, par âge
- 5.4 Prendre en compte et valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés, par la mise en place de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et par la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national
- 5.4.1 Proportion du temps consacré à des soins et travaux domestiques non rémunérés, par sexe, âge et lieu de résidence
- 5.5 Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité
- 5.5.1 Proportion de sièges occupés par des femmes dans a) les parlements nationaux et b) les administrations locales
- 5.5.2 Proportion de femmes occupant des postes de direction
- 5.6 Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi
- 5.6.1 Proportion de femmes âgées de 15 à 49 ans prenant, en connaissance de cause, leurs propres décisions concernant leurs relations sexuelles, l'utilisation de contraceptifs et les soins de santé procréative
- 5.6.2 Nombre de pays dotés de textes législatifs et réglementaires garantissant aux femmes et aux hommes de 15 ans ou plus un accès équitable et sans restriction aux soins de santé sexuelle et procréative, ainsi qu'à des informations et une éducation dans ce domaine

5.a Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi que l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect de la législation interne

5.b Renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier de l'informatique et des communications, pour favoriser l'autonomisation des femmes

5.c Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent

5.a.1 a) Proportion de la population agricole totale ayant des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles, par sexe; b) proportion de femmes parmi les titulaires de droits de propriété ou de droits garantis sur des terrains agricoles, par type de droit

5.a.2 Proportion de pays dotés d'un cadre juridique (y compris le droit coutumier) garantissant aux femmes les mêmes droits que les hommes en matière d'accès à la propriété ou au contrôle des terres

5.b.1 Proportion de la population possédant un téléphone portable, par sexe

5.c.1 Proportion de pays dotés de systèmes permettant de suivre et de rendre public le montant des ressources allouées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes

Objectif 6. Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable

6.1 D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable

6.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable

6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant nettement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau

6.4 D'ici à 2030, faire en sorte que les ressources en eau soient utilisées beaucoup plus efficacement dans tous les secteurs et garantir la viabilité des prélèvements et de l'approvisionnement en eau douce afin de remédier à la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui manquent d'eau

6.5 D'ici à 2030, assurer la gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient

6.6 D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs

6.1.1 Proportion de la population utilisant des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité

6.2.1 Proportion de la population utilisant des services d'assainissement gérés en toute sécurité, notamment des équipements pour se laver les mains avec de l'eau et du savon

6.3.1 Proportion des eaux usées traitées sans danger

6.3.2 Proportion des plans d'eau dont la qualité de l'eau ambiante est bonne

6.4.1 Variation de l'efficacité de l'utilisation des ressources en eau

6.4.2 Niveau de stress hydrique : prélèvements d'eau douce en proportion des ressources en eau douce disponibles

6.5.1 Degré de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (0-100)

6.5.2 Proportion de bassins hydriques transfrontaliers où est en place un dispositif de coopération opérationnel

6.6.1 Variation de l'étendue des écosystèmes tributaires de l'eau

6.a D'ici à 2030, développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement, y compris la collecte, la désalinisation et l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation

6.a.1 Montant de l'aide publique au développement consacrée à l'eau et à l'assainissement dans un plan de dépenses coordonné par les pouvoirs publics

6.b Appuyer et renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement

6.b.1 Proportion d'administrations locales ayant mis en place des politiques et procédures opérationnelles encourageant la participation de la population locale à la gestion de l'eau et de l'assainissement

Objectif 7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

7.1 D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable

7.1.1 Proportion de la population ayant accès à l'électricité

7.1.2 Proportion de la population utilisant principalement des carburants et technologies propres

7.2 D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial

7.2.1 Part de l'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie

7.3 D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique

7.3.1 Intensité énergétique [rapport entre énergie primaire et produit intérieur brut (PIB)]

7.a D'ici à 2030, renforcer la coopération internationale en vue de faciliter l'accès aux sciences et technologies de l'énergie propre, notamment les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les nouvelles technologies de combustion propre des combustibles fossiles, et encourager l'investissement dans l'infrastructure énergétique et les technologies propres dans le domaine de l'énergie

7.a.1 Flux financiers internationaux à destination des pays en développement à l'appui de la recherche-développement dans le domaine des énergies propres et de la production d'énergie renouvelable, notamment au moyen de systèmes hybrides

7.b D'ici à 2030, développer l'infrastructure et améliorer la technologie afin de fournir des services énergétiques modernes et durables à tous les habitants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, dans le respect des programmes d'aide qui les concernent

7.b.1 Investissements dans l'efficacité énergétique en proportion du PIB et montant de l'investissement étranger direct sous la forme de transferts financiers destinés à l'infrastructure et à la technologie nécessaires aux services de développement durable

Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

8.1 Maintenir un taux de croissance économique par habitant adapté au contexte national et, en particulier, un taux de croissance annuelle du produit intérieur brut d'au moins 7 % dans les pays les moins avancés

8.1.1 Taux de croissance annuelle du PIB réel par habitant

8.2 Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre

8.2.1 Taux de croissance annuelle du PIB réel par personne pourvue d'un emploi

8.3 Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers

8.4 Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales dans les modes de consommation et de production et s'attacher à dissocier croissance économique et dégradation de l'environnement, comme prévu dans le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, les pays développés montrant l'exemple en la matière

8.5 D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale

8.6 D'ici à 2020, réduire nettement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation

8.7 Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes

8.8 Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire

8.9 D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux

8.10 Renforcer la capacité des institutions financières nationales de favoriser et généraliser l'accès de tous aux services bancaires et financiers et aux services d'assurance

8.3.1 Proportion de l'emploi informel dans les secteurs non agricoles, par sexe

8.4.1 Empreinte matérielle, empreinte matérielle par habitant et empreinte matérielle par unité de PIB

8.4.2 Consommation matérielle nationale, consommation matérielle nationale par habitant et consommation matérielle nationale par unité de PIB

8.5.1 Rémunération horaire moyenne des salariés hommes et femmes, par profession, âge et situation au regard du handicap

8.5.2 Taux de chômage, par sexe, âge et situation au regard du handicap

8.6.1 Proportion de jeunes (âgés de 15 à 24 ans) non scolarisés et sans emploi ni formation

8.7.1 Proportion et nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans qui travaillent, par sexe et âge

8.8.1 Fréquence des accidents du travail mortels et non mortels, par sexe et statut au regard de l'immigration

8.8.2 Niveau de respect des droits du travail (liberté d'association et droit de négociation collective) au niveau national, eu égard aux textes de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et à la législation nationale, par sexe et statut migratoire

8.9.1 PIB directement tiré du tourisme, en proportion du PIB total et en taux de croissance

8.9.2 Proportion d'emplois dans le secteur du tourisme durable, par rapport au nombre total d'emplois dans l'industrie du tourisme

8.10.1 a) Nombre de succursales de banques commerciales pour 100 000 adultes et b) nombre de distributeurs automatiques de billets pour 100 000 adultes

8.10.2 Proportion d'adultes (15 ans ou plus) possédant un compte dans une banque ou dans une autre institution financière ou faisant appel à des services monétaires mobiles

8.a Accroître l'appui apporté dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, y compris par l'intermédiaire du Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés

8.b D'ici à 2020, élaborer et mettre en œuvre une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes et appliquer le Pacte mondial pour l'emploi de l'Organisation internationale du Travail

8.a.1 Engagements pris et décaissements effectués dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce

8.b.1 Existence d'une stratégie nationale de promotion de l'emploi des jeunes, qu'il s'agisse d'une stratégie à part entière ou d'une composante d'une stratégie nationale de promotion de l'emploi, et application de cette stratégie

Objectif 9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

9.1 Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable

9.2 Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national, et la multiplier par deux dans les pays les moins avancés

9.3 Accroître, en particulier dans les pays en développement, l'accès des entreprises, notamment des petites entreprises industrielles, aux services financiers, y compris aux prêts consentis à des conditions abordables, et leur intégration aux chaînes de valeur et aux marchés

9.4 D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens

9.5 Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant nettement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche-développement pour 1 million d'habitants et en accroissant les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche-développement d'ici à 2030

9.a Faciliter la mise en place d'une infrastructure durable et résiliente dans les pays en développement en renforçant l'appui financier, technologique et technique apporté aux pays d'Afrique, aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement

9.1.1 Proportion de la population rurale vivant à moins de 2 km d'une route praticable toute l'année

9.1.2 Nombre de passagers et volume de fret transportés, par mode de transport

9.2.1 Valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière, en proportion du PIB et par habitant

9.2.2 Emploi dans l'industrie manufacturière, en proportion de l'emploi total

9.3.1 Proportion des petites entreprises dans la valeur ajoutée totale de l'industrie

9.3.2 Proportion des petites entreprises industrielles ayant contracté un prêt ou une ligne de crédit

9.4.1 Émissions de CO² par unité de valeur ajoutée

9.5.1 Dépenses de recherche-développement en proportion du PIB

9.5.2 Nombre de chercheurs (équivalent plein temps) par million d'habitants

9.a.1 Montant total de l'aide publique internationale (aide publique au développement et autres apports du secteur public) alloué aux infrastructures

9.b Soutenir les activités de recherche-développement et d'innovation des pays en développement dans le secteur technologique, notamment en instaurant des conditions propices, entre autres, à la diversification industrielle et à l'ajout de valeur aux marchandises

9.c Accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et des communications et faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020

Objectif 10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

10.1 D'ici à 2030, assurer progressivement et durablement une croissance des revenus des 40 % de la population les plus pauvres à un rythme plus rapide que le revenu moyen national

10.2 D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre

10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière

10.4 Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, afin de parvenir progressivement à une plus grande égalité

10.5 Améliorer la réglementation et la surveillance des institutions et marchés financiers mondiaux et renforcer l'application des règles

10.6 Faire en sorte que les pays en développement soient davantage représentés et entendus lors de la prise de décisions dans les institutions économiques et financières internationales, afin que celles-ci soient plus efficaces, crédibles, transparentes et légitimes

10.7 Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées

10.a Mettre en œuvre le principe d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, conformément aux accords de l'Organisation mondiale du commerce

9.b.1 Proportion dans la valeur ajoutée totale de la valeur ajoutée des secteurs de moyenne et haute technologie

9.c.1 Proportion de la population ayant accès à un réseau mobile, par type de technologie

10.1.1 Taux de croissance des dépenses des ménages ou du revenu par habitant pour les 40 % de la population les plus pauvres et pour l'ensemble de la population

10.2.1 Proportion de personnes vivant avec moins de la moitié du revenu médian, par sexe, âge et situation au regard du handicap

10.3.1 Proportion de la population ayant déclaré avoir personnellement fait l'objet de discrimination ou de harcèlement au cours des 12 mois précédents pour des motifs interdits par le droit international des droits de l'homme

10.4.1 Part du travail dans le PIB, y compris les salaires et les transferts sociaux

10.5.1 Indicateurs de solidité financière

10.6.1 Proportion de pays en développement qui sont membres d'organisations internationales et y disposent du droit de vote

10.7.1 Dépenses de recrutement à la charge du salarié en proportion de son revenu annuel dans le pays de destination

10.7.2 Nombre de pays ayant mis en œuvre des politiques migratoires bien gérées

10.a.1 Proportion de lignes tarifaires concernées par les importations en provenance des pays les moins avancés et des pays en développement bénéficiant d'une franchise de droits

10.b Stimuler l'aide publique au développement et les flux financiers, y compris les investissements étrangers directs, en faveur des États qui en ont le plus besoin, en particulier les pays les moins avancés, les pays d'Afrique, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, conformément à leurs plans et programmes nationaux

10.c D'ici à 2030, faire baisser au-dessous de 3 % les coûts de transaction des envois de fonds effectués par les migrants et éliminer les circuits d'envois de fonds dont les coûts sont supérieurs à 5 %

Objectif 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

11.1 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis

11.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées

11.3 D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays

11.4 Redoubler d'efforts pour protéger et préserver le patrimoine culturel et naturel mondial

11.5 D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes, y compris celles qui sont liées à l'eau, et réduire nettement la part du produit intérieur brut mondial représentée par les pertes économiques directement imputables à ces catastrophes, l'accent étant mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation vulnérable

10.b.1 Montant total des ressources allouées au développement, par pays bénéficiaire et donateur et type d'apport (aide publique au développement, investissement étranger direct et autres)

10.c.1 Coûts des envois de fonds en proportion du montant transféré

11.1.1 Proportion de la population urbaine vivant dans des quartiers de taudis, des implantations sauvages ou des logements inadéquats

11.2.1 Proportion de la population ayant aisément accès aux transports publics, par âge, sexe et situation au regard du handicap

11.3.1 Ratio entre le taux d'utilisation des terres et le taux de croissance démographique

11.3.2 Proportion de villes dotées d'une structure de participation directe de la société civile à la gestion et à l'aménagement des villes, fonctionnant de façon régulière et démocratique

11.4.1 Dépenses totales (publiques et privées) par habitant consacrées à la préservation, à la protection et à la conservation de l'ensemble du patrimoine culturel et naturel, par type de patrimoine (culturel, naturel, mixte, inscrit au patrimoine mondial), niveau d'administration (national, régional et local/municipal), type de dépense (dépenses de fonctionnement/investissement) et type de financement privé (dons en nature, secteur privé à but non lucratif, parrainage)

11.5.1 Nombre de personnes décédées, disparues ou directement touchées lors de catastrophes, pour 100 000 personnes

11.5.2 Pertes économiques directes mesurées par rapport au PIB mondial, dommages causés aux infrastructures critiques et nombre de perturbations des services de base résultant de catastrophes

11.6 D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets

11.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs

11.a Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale

11.b D'ici à 2020, accroître nettement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux

11.c Aider les pays les moins avancés, y compris par une assistance financière et technique, à construire des bâtiments durables et résilients en utilisant des matériaux locaux

11.6.1 Proportion de déchets urbains solides régulièrement collectés et éliminés de façon adéquate sur le total des déchets urbains solides générés, par ville

11.6.2 Niveau moyen annuel de particules fines (PM 2,5 et PM 10, par exemple) dans les villes, pondéré en fonction du nombre d'habitants

11.7.1 Proportion moyenne de la surface urbaine construite consacrée à des espaces publics, par sexe, âge et situation au regard du handicap

11.7.2 Proportion de personnes victimes de harcèlement physique ou sexuel, par sexe, âge, situation au regard du handicap et lieu des faits (au cours des 12 mois précédents)

11.a.1 Proportion d'habitants vivant dans des villes qui mettent en œuvre des plans de développement urbains et régionaux tenant compte des projections démographiques et des ressources nécessaires, selon la taille de la ville

11.b.1 Nombre de pays ayant adopté et mis en place des stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)

11.b.2 Proportion d'administrations locales ayant adopté et mis en place des stratégies locales de réduction des risques de catastrophe, conformément aux stratégies suivies à l'échelle nationale

11.c.1 Proportion de l'assistance financière allouée aux pays les moins avancés qui est consacrée à la construction de bâtiments durables, résilients et économes en ressources et à la remise à niveau d'anciens bâtiments, en utilisant des matériaux locaux

Objectif 12. Établir des modes de consommation et de production durables

12.1 Mettre en œuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables avec la participation de tous les pays, les pays développés montrant l'exemple en la matière, compte tenu du degré de développement et des capacités des pays en développement

12.2 D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles

12.1.1 Nombre de pays ayant adopté des plans d'action nationaux relatifs aux modes de consommation et de production durables ou ayant inscrit cette question parmi les priorités ou objectifs de leurs politiques nationales

12.2.1 Empreinte matérielle, empreinte matérielle par habitant et empreinte matérielle par unité de PIB

12.2.2 Consommation matérielle nationale, consommation matérielle nationale par habitant et consommation matérielle nationale par unité de PIB

12.3 D'ici à 2030, réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant, au niveau de la distribution comme de la consommation, et diminuer les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte

12.4 D'ici à 2020, parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire nettement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement

12.5 D'ici à 2030, réduire nettement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation

12.6 Encourager les entreprises, en particulier les grandes entreprises et les sociétés transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité

12.7 Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales

12.8 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature

12.a Aider les pays en développement à se doter des moyens scientifiques et technologiques qui leur permettent de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables

12.b Mettre au point et utiliser des outils de contrôle de l'impact sur le développement durable d'un tourisme durable créateur d'emplois et valorisant la culture et les produits locaux

12.c Rationaliser les subventions aux combustibles fossiles qui sont source de gaspillage, grâce à l'élimination des distorsions du marché, eu égard au contexte national, y compris au moyen de la restructuration de la fiscalité et de la suppression progressive des subventions préjudiciables qui sont en place, en mettant en évidence leur impact sur l'environnement, en tenant pleinement compte des besoins et de la situation propres aux pays en développement et en réduisant au minimum les éventuels effets négatifs sur le

12.3.1 Indice mondial des pertes alimentaires

12.4.1 Nombre de parties aux accords internationaux multilatéraux sur l'environnement relatifs aux substances chimiques et autres déchets dangereux ayant satisfait à leurs engagements et obligations en communiquant les informations requises par chaque accord

12.4.2 Production de déchets dangereux par habitant et proportion de déchets dangereux traités, par type de traitement

12.5.1 Taux de recyclage national, tonnes de matériaux recyclés

12.6.1 Nombre de sociétés publiant des rapports sur la viabilité

12.7.1 Nombre de pays mettant en œuvre des politiques et plans d'action en faveur des pratiques durables de passation des marchés publics

12.8.1 Degré d'intégration de i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et ii) l'éducation au développement durable (y compris l'éducation aux changements climatiques) dans a) les politiques nationales d'éducation, b) les programmes d'enseignement, c) la formation des enseignants et d) l'évaluation des étudiants

12.a.1 Montant de l'aide apportée aux pays en développement au titre d'activités de recherche-développement consacrées aux modes de consommation et de production durables et aux technologies écologiquement rationnelles

12.b.1 Nombre de stratégies ou de politiques en place dans le domaine du tourisme durable et de plans d'action mis en œuvre en appliquant des outils d'évaluation et de suivi convenus

12.c.1 Montant des subventions aux combustibles fossiles par unité de PIB (production et consommation) et en proportion des dépenses nationales totales consacrées à ces combustibles

développement de ces pays tout en protégeant les pauvres et les populations concernées

Objectif 13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions^a

13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat

13.1.1 Nombre de personnes décédées, disparues ou directement touchées lors de catastrophes, pour 100 000 personnes

13.1.2 Nombre de pays ayant adopté et mis en place des stratégies nationales de réduction des risques, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)

13.1.3 Proportion d'administrations locales ayant adopté et mis en place des stratégies locales de réduction des risques de catastrophe, conformément aux stratégies suivies à l'échelle nationale

13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales

13.2.1 Nombre de pays ayant déclaré avoir mis en place ou mis en œuvre une politique/une stratégie/un plan intégré visant à améliorer leur aptitude à s'adapter aux incidences négatives des changements climatiques, à renforcer leur résilience face à ces changements et à favoriser de faibles émissions de gaz à effet de serre, sans menacer la production alimentaire (notamment un plan national d'adaptation, une contribution déterminée au niveau national, une communication nationale et un rapport biennal actualisé, entre autres)

13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide

13.3.1 Nombre de pays ayant intégré dans leurs programmes d'enseignement primaire, secondaire et tertiaire les questions relatives à l'adaptation aux changements climatiques, à l'atténuation des effets de ces changements et à la réduction de leur impact, ainsi qu'aux systèmes d'alerte rapide

13.3.2 Nombre de pays ayant fait état du renforcement de leurs capacités institutionnelles, systémiques et individuelles pour favoriser les mesures d'adaptation et d'atténuation, le transfert de technologie et les activités en faveur du développement

13.a Mettre en œuvre l'engagement que les pays développés parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont pris de mobiliser ensemble auprès de multiples sources 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement en ce qui concerne les mesures concrètes d'atténuation et la transparence de leur mise en œuvre et rendre le Fonds vert pour le climat pleinement opérationnel en le dotant dans les plus brefs délais des

13.a.1 Montant (en dollars des États-Unis) des ressources mobilisées par année, de 2020 à 2025, au titre de l'engagement de 100 milliards de dollars

^a Étant entendu que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est le principal mécanisme international intergouvernemental de négociation de l'action à mener à l'échelle mondiale face aux changements climatiques.

moyens financiers nécessaires

13.b Promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités afin que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement se dotent de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques, l'accent étant mis, notamment, sur les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés

13.b.1 Nombre de pays les moins avancés et de petits États insulaires en développement recevant un appui spécialisé aux fins de la mise en place de moyens efficaces de planification et de gestion face aux changements climatiques, en privilégiant notamment les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés, et importance de cet appui en termes de financement, de technologie et de renforcement des capacités

Objectif 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

14.1 D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments

14.1.1 Indicateur du potentiel d'eutrophisation côtière (ICEP) et densité des débris de plastiques flottant en surface des océans

14.2 D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans

14.2.1 Proportion de zones économiques exclusives nationales gérées à l'aide d'approches écosystémiques

14.3 Réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux

14.3.1 Acidité moyenne des mers (pH) mesurée à plusieurs points de prélèvement représentatifs

14.4 D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques

14.4.1 Proportion de stocks de poissons dont le niveau est biologiquement viable

14.5 D'ici à 2020, préserver au moins 10% des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles

14.5.1 Surface des aires marines protégées, en proportion de la surface totale

14.6 D'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce^b

14.6.1 Progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre des instruments internationaux visant à combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

^b Compte tenu des négociations menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, du Programme de Doha pour le développement et du mandat ministériel de Hong Kong.

14.7 D'ici à 2030, faire bénéficier plus largement les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme

14.a Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les moyens de recherche et transférer les techniques marines, conformément aux Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, l'objectif étant d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés

14.b Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés

14.c Améliorer la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources en application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources, comme il est rappelé au paragraphe 158 de « L'avenir que nous voulons »

Objectif 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux

15.2 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial

15.3 D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres

15.4 D'ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable

14.7.1 Proportion du PIB correspondant aux activités de pêche viables dans les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et tous les pays

14.a.1 Proportion du budget total de la recherche allouée à la recherche sur les techniques marines

14.b.1 Progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre d'un cadre juridique, réglementaire, politique ou institutionnel reconnaissant et protégeant les droits d'accès des petits pêcheurs

14.c.1 Nombre de pays progressant dans la ratification, l'acceptation et la mise en œuvre, au moyen de cadres juridiques, opérationnels et institutionnels, des instruments relatifs aux océans visant à donner effet aux dispositions du droit international énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui concernent la conservation et de l'utilisation durable des océans et de leurs ressources

15.1.1 Surface des zones forestières, en proportion de la surface terrestre

15.1.2 Proportion des sites importants pour la biodiversité terrestre et la biodiversité des eaux douces qui se trouvent dans des aires protégées (par type d'écosystème)

15.2.1 Progrès vers la gestion durable des forêts

15.3.1 Surface des terres dégradées, en proportion de la surface terrestre

15.4.1 Sites importants pour la biodiversité des montagnes qui se trouvent dans des aires protégées

15.4.2 Indice de couvert végétal montagneux

15.5 Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction

15.5.1 Indice de la Liste rouge

15.6 Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale

15.6.1 Nombre de pays ayant adopté des cadres législatifs, administratifs et opérationnels destinés à assurer un partage juste et équitable des bénéfices

15.7 Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande

15.7.1 Proportion du braconnage et du trafic illicite dans le commerce des espèces de faune et de flore sauvages

15.8 D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires

15.8.1 Proportion de pays ayant adopté une législation nationale pertinente et allouant des ressources suffisantes à la prévention ou au contrôle des espèces exotiques envahissantes

15.9 D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité

15.9.1 Progrès accomplis dans la réalisation des objectifs nationaux établis conformément à l'objectif 2 d'Aichi pour la biodiversité du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020

15.a Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement

15.a.1 Aide publique au développement et dépenses publiques consacrées à la préservation et à l'exploitation durable de la biodiversité et des écosystèmes

15.b Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement

15.b.1 Aide publique au développement et dépenses publiques consacrées à la préservation et à l'exploitation durable de la biodiversité et des écosystèmes

15.c Apporter, à l'échelon mondial, un soutien accru à l'action menée pour lutter contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées, notamment en donnant aux populations locales d'autres moyens d'assurer durablement leur subsistance

15.c.1 Proportion du braconnage et du trafic illicite dans le commerce des espèces de faune et de flore sauvages

Objectif 16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

16.1 Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés

16.1.1 Nombre de victimes d'homicide volontaire pour 100 000 habitants, par sexe et âge

16.1.2 Nombre de décès liés à des conflits pour 100 000 habitants, par sexe, âge et cause

16.1.3 Proportion de la population victime de violences physiques, psychologiques ou sexuelles au cours des 12 mois précédents

16.1.4 Nombre de personnes considérant qu'il n'y a pas de danger à se déplacer seules à pied dans leur zone de

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)	Indicateurs
16.2 Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants	résidence, en proportion de la population totale 16.2.1 Proportion des enfants âgés de 1 à 17 ans ayant subi des châtements corporels ou des agressions psychologiques infligés par une personne s'occupant d'eux au cours du mois précédent 16.2.2 Nombre de victimes de la traite d'êtres humains pour 100 000 habitants, par sexe, âge et forme d'exploitation 16.2.3 Proportion de jeunes femmes et hommes de 18 à 29 ans ayant été victimes de violences sexuelles avant l'âge de 18 ans
16.3 Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice	16.3.1 Proportion des personnes victimes de violences au cours des 12 mois précédents ayant signalé les faits aux autorités compétentes ou recouru à d'autres mécanismes de règlement des différends officiellement reconnus 16.3.2 Proportion de la population carcérale en instance de jugement
16.4 D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée	16.4.1 Valeur totale des flux financiers illicites entrants et sortants (en dollars des États-Unis courants) 16.4.2 Proportion des armes saisies, trouvées ou rendues volontairement dont la provenance ou l'utilisation illicite a été retracée ou établie par des autorités compétentes, conformément aux instruments internationaux
16.5 Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes	16.5.1 Proportion de personnes ayant eu, au moins une fois, affaire à un agent public auquel elles ont versé un pot-de-vin ou qui leur a demandé un pot-de-vin au cours des 12 mois précédents 16.5.2 Proportion d'entreprises ayant eu au moins une fois affaire à un agent public auquel elles ont versé un pot-de-vin ou qui leur a demandé un pot-de-vin au cours des 12 mois précédents
16.6 Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux	16.6.1 Dépenses publiques primaires en proportion du budget initial approuvé, par secteur (ou par code budgétaire ou autre critère similaire) 16.6.2 Proportion de la population dont la dernière expérience avec les services publics a été satisfaisante
16.7 Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions	16.7.1 Répartition des postes (par sexe, âge, situation au regard du handicap et groupe de population) dans les institutions publiques (organes législatifs, services publics et organes judiciaires aux niveaux local et national), par rapport à la répartition nationale 16.7.2 Proportion de la population qui estime que la prise de décisions est ouverte et réactive, par sexe, âge, situation au regard du handicap et groupe de la population

16.8 Élargir et renforcer la participation des pays en développement aux institutions chargées de la gouvernance au niveau mondial

16.9 D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances

16.10 Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux

16.a Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement

16.b Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable

16.8.1 Proportion de pays en développement qui sont membres d'organisations internationales et y disposent du droit de vote

16.9.1 Proportion d'enfants de moins de 5 ans ayant été enregistrés par une autorité d'état civil, par âge

16.10.1 Nombre de cas avérés de meurtres, d'enlèvements, de disparitions forcées, de détentions arbitraires et d'actes de torture dont ont été victimes des journalistes, des personnes travaillant dans les médias, des syndicalistes et des défenseurs des droits de l'homme au cours des 12 mois précédents

16.10.2 Nombre de pays qui adoptent et mettent en œuvre des dispositions constitutionnelles, réglementaires et politiques pour garantir l'accès public à l'information

16.a.1 Existence d'institutions nationales des droits de l'homme indépendantes et conformes aux Principes de Paris

16.b.1 Proportion de la population ayant déclaré avoir personnellement fait l'objet de discrimination ou de harcèlement au cours des 12 mois précédents pour des motifs interdits par le droit international des droits de l'homme

Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

Finances

17.1 Améliorer, notamment grâce à l'aide internationale aux pays en développement, la mobilisation de ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes

17.2 Faire en sorte que les pays développés honorent tous leurs engagements en matière d'aide publique au développement, notamment celui pris par nombre d'entre eux de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement et entre 0,15 % et 0,20 % à l'aide aux pays les moins avancés, les bailleurs de fonds étant encouragés à envisager de se fixer pour objectif de consacrer au moins 0,20 % de leur revenu national brut à l'aide aux pays les moins avancés

17.3 Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement

17.1.1 Total des recettes publiques en proportion du PIB, par source

17.1.2 Proportion du budget national financé par les impôts nationaux

17.2.1 Aide publique au développement nette, montant total et montant alloué aux pays les moins avancés, en proportion du revenu national brut (RNB) des pays donateurs membres du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

17.3.1 Investissements étrangers directs, aide publique au développement et coopération Sud-Sud, en proportion du budget national total

17.3.2 Volume des envois de fonds de travailleurs migrants (en dollars des États-Unis) en proportion du PIB total

17.4 Aider les pays en développement à assurer la viabilité à long terme de leur dette au moyen de politiques concertées visant à favoriser le financement de la dette, son allègement ou sa restructuration, selon le cas, et réduire le surendettement en réglant le problème de la dette extérieure des pays pauvres très endettés

17.5 Adopter et mettre en œuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés

Technologie

17.6 Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau des organismes des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies

17.7 Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord

17.8 Faire en sorte que la banque de technologies et le mécanisme de renforcement des capacités scientifiques et technologiques et des capacités d'innovation des pays les moins avancés soient pleinement opérationnels d'ici à 2017 et renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier de l'informatique et des communications

Renforcement des capacités

17.9 Apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire

Commerce

17.10 Promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, notamment grâce à la tenue de négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement

17.11 Accroître nettement les exportations des pays en développement, en particulier en vue de doubler la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales d'ici

17.4.1 Service de la dette en proportion des exportations de biens et services

17.5.1 Nombre de pays qui adoptent et mettent en œuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés

17.6.1 Nombre d'accords et de programmes de coopération scientifique et technologique entre pays, par type de coopération

17.6.2 Abonnements à une connexion à Internet à haut débit fixe pour 100 habitants, par vitesse de connexion

17.7.1 Montant total des financements approuvés pour les pays en développement aux fins de la promotion de la mise au point, du transfert et de la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement

17.8.1 Proportion de la population utilisant Internet

17.9.1 Valeur en dollars de l'aide financière et technique promise aux pays en développement (notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire)

17.10.1 Moyenne mondiale pondérée des taux de droits de douane

17.11.1 Part des pays en développement et des pays les moins avancés dans les exportations mondiales

à 2020

17.12 Permettre l'accès rapide de tous les pays les moins avancés aux marchés en franchise de droits et sans contingent, conformément aux décisions de l'Organisation mondiale du commerce, notamment en veillant à ce que les règles préférentielles applicables aux importations provenant des pays les moins avancés soient transparentes et simples et facilitent l'accès aux marchés

17.12.1 Droits de douane moyens appliqués aux pays en développement, aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement

Questions structurelles

Cohérence des politiques et des structures institutionnelles

17.13 Renforcer la stabilité macroéconomique mondiale, notamment en favorisant la coordination et la cohérence des politiques

17.13.1 Tableau de bord macroéconomique

17.14 Renforcer la cohérence des politiques de développement durable

17.14.1 Nombre de pays ayant mis en place des mécanismes pour renforcer la cohérence des politiques de développement durable

17.15 Respecter la marge de manœuvre et l'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'élaboration et l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable

17.15.1 Ampleur du recours par les prestataires de la coopération pour le développement à des cadres de résultats et à des outils de planification propres aux pays

Partenariats multipartites

17.16 Renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, atteindre les objectifs de développement durable

17.16.1 Nombre de pays faisant état de progrès dans la mise en place de cadres multipartites de suivi de l'efficacité du développement favorisant la réalisation des objectifs de développement durable

17.17 Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière

17.17.1 Montant (en dollars des États-Unis) des ressources allouées aux partenariats public-privé et aux partenariats avec la société civile

Données, suivi et application du principe de responsabilité

17.18 D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays

17.18.1 Proportion d'indicateurs du développement durable établis à l'échelle nationale, ventilés de manière exhaustive en fonction de la cible conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle

17.18.2 Nombre de pays dotés d'une législation nationale relative à la statistique conforme aux Principes fondamentaux de la statistique officielle

17.18.3 Nombre de pays dotés d'un plan statistique national intégralement financé et en cours de mise en œuvre, par source de financement

17.19 D'ici à 2030, tirer parti des initiatives existantes pour établir des indicateurs de progrès en matière de développement durable qui viendraient compléter le produit intérieur brut, et appuyer le renforcement des capacités statistiques des pays en développement

17.19.1 Valeur (en dollars) de l'ensemble des ressources allouées au renforcement des capacités statistiques des pays en développement

17.19.2 Proportion de pays qui a) ont procédé à au moins un recensement de la population et du logement au cours des 10 dernières années, et b) ont atteint un taux d'enregistrement des naissances de 100 % et un taux d'enregistrement des décès de 80 %

B. Projet de décision soumis au Conseil pour adoption

2. La Commission de statistique recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision suivant :

Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-huitième session et ordre du jour provisoire et dates de sa quarante-neuvième session

Le Conseil économique et social :

- a) Prend note du rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-huitième session;
- b) Décide que la quarante-neuvième session de la Commission se tiendra du 6 au 9 mars 2018 à New York;
- c) Approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation de la quarante-neuvième session de la Commission, tels que reproduits ci-dessous :

Ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session de la Commission

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Documentation

Ordre du jour provisoire et annotations

Note du Secrétariat sur le programme de travail et le calendrier provisoires de la session

3. Statistiques démographiques et sociales :

- a) Statistiques démographiques;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- b) Statistiques des incapacités;

Documentation

Rapport du Secrétaire général et du Groupe de Washington sur les statistiques des incapacités

- c) Statistiques ventilées par sexe;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- d) Statistiques de la pauvreté;

Documentation

Rapport de la Banque mondiale

- e) Statistiques de la criminalité;

Documentation

Rapport de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

- f) Statistiques sur les réfugiés ;

Documentation

Rapport du Groupe d'experts en statistiques sur les réfugiés

- g) Statistiques de l'emploi;

Documentation

Rapport de l'Organisation internationale du Travail

- h) Registres et statistiques de l'état civil;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- i) Vieillesse et données ventilées par âge;

Documentation

Rapport du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

4. Statistiques économiques :

- a) Comptabilité nationale;

Documentation

Rapport du Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale

- b) Statistiques agricoles et rurales;

Documentation

Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

- c) Statistiques de l'énergie;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- d) Statistiques du commerce international et de la mondialisation économique;

Documentation

Rapport du Groupe d'experts sur les statistiques du commerce international et de la mondialisation économique

- e) Statistiques des services;

Documentation

Rapport du Groupe de Voorburg sur les statistiques des services

- f) Statistiques des technologies de l'information et des communications;

Documentation

Rapport du Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement

- g) Programme de comparaison internationale;

Documentation

Rapport de la Banque mondiale

- h) Statistiques des sciences, de la technologie et de l'innovation;

Documentation

Rapport de l'Institut de statistique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

- i) Statistiques du secteur informel.

Documentation

Rapport du Groupe de Delhi sur les statistiques du secteur informel

5. Statistiques des ressources naturelles et de l'environnement :

- a) Statistiques de l'environnement;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- b) Comptabilité environnementale et économique;

Documentation

Rapport du Comité d'experts sur la comptabilité environnementale et économique

- c) Statistiques des pays dont l'économie repose sur les ressources naturelles;

Documentation

Rapport du Groupe d'Oulan-Bator sur les statistiques des pays dont l'économie repose sur les ressources naturelles

6. Activités non classées par domaine :

- a) Coordination des programmes statistiques;

Documentation

Rapport du Comité de coordination des activités statistiques

Rapport du Comité des statisticiens en chef du système des Nations Unies

- b) Principes fondamentaux de la statistique officielle;

Documentation

Rapport du Groupe des Amis de la présidence sur l'application des Principes fondamentaux de la statistique officielle

- c) Classifications statistiques internationales;

Documentation

Rapport du Groupe d'experts des classifications statistiques internationales

- d) Données et indicateurs relatifs au Programme de développement durable à l'horizon 2030;

Documentation

Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable

Rapport du Groupe de haut niveau pour le partenariat, la coordination et le renforcement des capacités dans le domaine des statistiques relatives au Programme de développement durable à l'horizon 2030

Rapport du Secrétaire général sur les travaux consacrés à l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable

- e) Suite donnée aux décisions de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- f) Intégration des données statistiques et géospatiales;

Documentation

Rapport du Groupe d'experts sur l'intégration des données statistiques et géospatiales

- g) Mégadonnées;

Documentation

Rapport du Groupe de travail mondial sur l'utilisation des mégadonnées en statistique officielle

- h) Développement des statistiques régionales;

Documentation

Rapport de la Commission économique pour l'Afrique sur le développement des statistiques régionales en Afrique

- i) Statistiques sur la gouvernance, la paix et la sécurité.

Documentation

Rapport du Groupe de Praia pour l'étude des statistiques sur la gouvernance

- j) Données ouvertes.

Documentation

Rapport de la Banque mondiale

7. Questions relatives au programme (Division de statistique).

8. Ordre du jour et dates provisoire de la cinquantième session de la Commission.

Documentation

Note du Secrétariat présentant le projet d'ordre du jour provisoire de la cinquantième session de la Commission

Note du Secrétariat sur le projet de programme de travail pluriannuel de la Commission

9. Rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-neuvième session.

C. Décisions portées à l'attention du Conseil

3. Les décisions ci-après, adoptées par la Commission, sont portées à l'attention du Conseil.

48/101

Cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030

La Commission de statistique :

a) A remercié le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable des travaux qu'il avait menés pour perfectionner le cadre d'indicateurs adopté à sa quarante-septième session comme base permettant de régler certains des problèmes abordés pendant cette session, mais pas tous, a souligné que l'élaboration du cadre d'indicateurs était un travail de longue haleine et a insisté sur le fait que le règlement des questions en suspens devait être considéré comme une priorité;

b) A adopté la version révisée du cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030)², dont plusieurs indicateurs ont été perfectionnés, telle que présentée à l'annexe III du rapport du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur³, et a souligné que, ce faisant, elle s'acquittait pour l'essentiel du mandat d'élaborer un cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme 2030 que lui avait confié l'Assemblée générale;

c) A souligné que le cadre mondial d'indicateurs était destiné au suivi et à l'examen du Programme 2030 au niveau international, que ces indicateurs ne convenaient pas nécessairement à la situation de chaque pays et que des indicateurs parallèles ou complémentaires permettant d'assurer un suivi aux niveaux régional, national et sous-national seraient définis par les régions et les pays, en fonction des priorités, des réalités, des capacités et de la situation de chaque État;

d) A reconnu qu'il faudrait continuer de travailler et de perfectionner les indicateurs du cadre mondial afin qu'ils soient à la hauteur des ambitions du Programme 2030 et a approuvé le projet de plan d'ajustement annuel des indicateurs et la décision de lui présenter deux examens complets de ces indicateurs en 2020 et en 2025;

e) A donné son accord de principe concernant l'éventuel ajout d'indicateurs mais, consciente de la charge supplémentaire de communication des données que cela pourrait entraîner pour les pays et de la nécessité de maintenir la stabilité du cadre, est convenue que cela devrait se faire dans le cadre de l'examen complet, suivant une démarche adaptée, participative et transparente;

² Voir la résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

³ E/CN.3/2017/2.

f) S'est déclarée favorable au projet consistant à élaborer des indicateurs de catégorie III, tel qu'indiqué dans le document d'information pertinent, et a souligné qu'il fallait sans cesse revoir les méthodes de calcul et le classement des indicateurs, à l'aide des mécanismes de reclassement qui sont présentés de le rapport du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur;

g) A approuvé le mandat révisé du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur, qui prévoit notamment un système de rotation de la composition et de la présidence du Groupe, tel que présenté à l'annexe I du rapport de celui-ci, et a souligné que seul un nombre limité de membres devraient changer à chaque cycle de façon à préserver la mémoire institutionnelle du Groupe;

h) A insisté sur le fait qu'il fallait accélérer les travaux d'élaboration d'indicateurs de catégorie III;

i) A recommandé que plus d'activités de renforcement des capacités et d'assistance technique soient menées, notamment à l'intention des pays en développement, des pays d'Afrique, des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral, des petits États insulaires en développement, des pays en conflit ou sortant d'un conflit et d'autres pays en situation particulière, pour que les États soient en mesure de fournir les données requises;

j) S'est félicitée que des travaux sur la ventilation des données soient effectués pour faire en sorte que les indicateurs soient à la hauteur de la mission du Programme 2030, qui est de ne laisser personne de côté, notamment pour ce qui est des données sur le vieillissement, a pris acte de la proposition de créer un groupe d'étude du vieillissement et des données ventilées par âge formulée par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et a accepté d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-neuvième session un point sur le vieillissement et les données ventilées par âge;

k) A convenu de l'utilité des entités chargées d'harmoniser les statistiques utilisées au niveau mondial, les a priées de fournir une liste des organismes nationaux fournissant les données au système international et de publier les échéanciers de collecte afin de garantir la traçabilité complète des informations utilisées dans les sources internationales, tout en soulignant que les organismes nationaux de statistique étaient les coordonnateurs des systèmes statistiques nationaux;

l) A vivement recommandé que des données nationales soient utilisées pour assurer le suivi mondial et que tous les ajustements et toutes les estimations de ces données soient effectués en consultation avec les pays et en toute transparence et, dans ce contexte, a prié le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur d'élaborer des directives sur les modalités de collaboration des entités responsables et des pays pour ce qui est de la production des données nécessaires à l'obtention de statistiques harmonisées;

m) S'est déclarée satisfaite du projet expérimental sur les données des pays actuellement mené par la Division de statistique, qui consiste à présenter côte à côte les données nationales et internationales afin de faciliter le dialogue entre les États et les entités responsables, d'expliquer les écarts et d'améliorer la coordination;

n) A approuvé le projet de programme de travail du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur, tel que présenté à la partie V du rapport de celui-ci, et l'a prié de lui rendre compte de l'exécution du programme en question à sa quarante-neuvième session.

48/102

**Groupe de haut niveau pour le partenariat,
la coordination et le renforcement des capacités
dans le domaine des statistiques relatives au Programme
de développement durable à l'horizon 2030**

La Commission de statistique :

a) A exprimé sa reconnaissance au Groupe de haut niveau pour le partenariat, la coordination et le renforcement des capacités dans le domaine des statistiques relatives au Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) de son rapport⁴ et de ses travaux;

b) A approuvé la version révisée du mandat du Groupe de haut niveau, tel que présentée à l'annexe III du rapport de celui-ci, où sont précisées les modalités de roulement de ses membres et de sa présidence;

c) A exprimé sa reconnaissance envers le Comité du programme pour son excellent travail d'élaboration du programme du premier Forum mondial des Nations Unies sur les données;

d) Est convenue que le Forum mondial continuerait de permettre aux différents producteurs de données de dialoguer, l'objectif étant d'établir des partenariats et une étroite collaboration avec les systèmes statistiques nationaux;

e) A approuvé le projet de programme de travail du Groupe de haut niveau et a prié celui-ci de lui rendre compte de l'exécution de ce programme à sa quarante-neuvième session;

f) A adopté le Plan d'action mondial du Cap concernant les données du développement durable, a noté qu'il s'agissait d'un document appelé à évoluer et a souligné qu'il importait de le mettre en application, notamment au moyen de plans régionaux et nationaux;

g) S'est félicité que les membres du Comité de coordination des activités de statistique se soient engagés à contribuer activement à l'exécution du Plan d'action mondial, notamment pour ce qui est du renforcement des capacités dans leurs domaines statistiques respectifs;

h) A accueilli avec satisfaction les conclusions du séminaire sur les données ouvertes, dont le thème était « Adding value by matching access with privacy and security » (assurer la confidentialité et la sécurité des données ouvertes pour obtenir une valeur ajoutée), qui s'est tenu à New York le 3 mars 2017, et a souligné que, les initiatives portant sur les données ouvertes étant expressément mentionnées dans le Plan d'action mondial et pouvant jouer un rôle crucial dans l'exécution du Programme 2030⁵, elle avait inscrit la question à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session, devant se tenir en 2018, et elle a encouragé les groupes travaillant sur les mégadonnées, les principes fondamentaux de la statistique et les cadres d'assurance de la qualité à tenir compte des aspects de ce type de données qui les concernent dans leurs programmes de travail respectifs.

⁴ E/CN.3/2017/3.

⁵ Voir la résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

48/103

Programme de transformation de la statistique officielle

La Commission de statistique :

a) A exprimé sa profonde reconnaissance envers les co-organisateur et les donateurs des conférences régionales sur le programme de transformation de la statistique officielle d'avoir contribué au bon déroulement de ces manifestations;

b) A fait siennes les conclusions des conférences régionales et a considéré qu'il importait d'élaborer des plans d'action régionaux pour moderniser et transformer les systèmes statistiques nationaux et régionaux, en particulier pour les besoins du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030)⁶;

c) A approuvé le projet de mise à jour du Manuel d'organisation statistique⁷ et s'est dite favorable à l'organisation de conférences portant sur des thèmes précis, à une étroite collaboration avec les partenaires concernés et à l'exploitation des travaux déjà réalisés dans les différents domaines;

d) A constaté qu'il existait des synergies entre les thèmes stratégiques abordés lors des conférences sur le programme de transformation et le Plan d'action mondial du Cap concernant les données du développement durable et a souligné que toutes les activités sur ces thèmes devaient être coordonnées dans le cadre du Plan d'action mondial, administré par le Groupe de haut niveau pour le partenariat, la coordination et le renforcement des capacités dans le domaine des statistiques relatives au Programme 2030;

e) S'est félicitée des progrès accomplis dans la coopération entre les organisations signataires du mémorandum d'accord sur la coopération dans les activités statistiques, à savoir les banques multilatérales de développement, le Fonds monétaire international et l'Organisation des Nations Unies, et a approuvé les domaines d'activité et de collaboration future qu'elles ont désignés comme prioritaires.

48/104

Développement des statistiques régionales

La Commission de statistique :

a) A accueilli avec satisfaction le rapport de la Commission économique pour l'Europe⁸;

b) S'est félicitée des travaux entrepris dans la région couverte par la Commission économique pour l'Europe, notamment parce qu'ils mettaient l'accent sur les questions nouvellement apparues en statistique, comme la modernisation et la mesure de la valeur des statistiques officielles; les textes de loi encadrant la statistique officielle; l'échange et le partage des données économiques; la mesure des événements extrêmes et des catastrophes, qui intéressent aussi l'ensemble de la communauté statistique;

c) A souligné qu'il importait de renforcer les capacités des pays de la région, y compris dans les nouveaux domaines de la statistique;

⁶ Voir la résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.XVII.7.

⁸ E/CN.3/2017/6.

d) A fait remarquer que les normes et directives élaborées par la Conférence des statisticiens européens pouvaient être applicables et utiles au monde entier, notamment le Modèle générique du processus de production statistique, l'Architecture commune de la production statistique et les directives méthodologiques sur la mesure du capital humain, des migrations, de la pauvreté, de la production mondiale, de l'intégration des données, sur les registres statistiques d'entreprises et sur les données relatives aux changements climatiques, notamment en lien avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030)⁹, et a invité la Division de statistique de la Commission économique pour l'Europe et celle de l'Organisation des Nations Unies à collaborer étroitement dans ces domaines;

e) A reconnu l'importance de la collaboration entre les commissions régionales pour le règlement des problèmes communs de développement des statistiques, en particulier ceux qui ont trait à la nécessité de renforcer les systèmes statistiques liée au Programme 2030.

48/105

Utilisation des mégadonnées en statistique officielle

La Commission de statistique :

a) A accueilli avec satisfaction le rapport du Groupe de travail mondial sur l'utilisation des mégadonnées en statistique officielle¹⁰ et les trois documents d'information connexes, et a félicité le Groupe de travail mondial de l'organisation de la troisième Conférence internationale sur l'utilisation des mégadonnées en statistique officielle, qui s'est tenue à Dublin, le 30 août et le 1^{er} septembre 2016;

b) S'est félicitée qu'une méthode d'utilisation des mégadonnées en statistique officielle soit progressivement élaborée et appliquée;

c) A fait siennes les recommandations du Groupe de travail mondial relatives à l'accès aux données exclusives dans le cadre du dispositif d'assurance de la qualité des statistiques officielles, en vue notamment de l'examen de ces données au cours du débat sur les Principes fondamentaux de la statistique officielle;

d) Est convenue que le Groupe de travail mondial devrait développer progressivement et graduellement l'étude de viabilité d'une plate-forme mondiale pour la mise en commun des données, des services et des applications, tout en optant pour une administration souple de son test de validation;

e) A souligné que cette étude de viabilité devait s'appuyer sur un partenariat avec les entreprises de technologie, les fournisseurs de données et le monde universitaire, qui pourraient apporter leur contribution et offrir leurs compétences technologiques et techniques à l'élaboration de la plateforme mondiale, et que ce partenariat devrait accorder toute l'attention voulue à l'élaboration de directives régissant la gouvernance des données et la gestion de l'information et portant notamment sur les questions de confiance, de vie privée, de confidentialité et de sécurité des données;

f) A prié le Groupe de travail mondial de lui faire rapport sur l'étude de viabilité de la plate-forme mondiale à sa quarante-neuvième session, en 2018.

⁹ Voir la résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

¹⁰ E/CN.3/2017/7.

48/106

Assurance de la qualité dans le système statistique mondial

La Commission de statistique :

- a) A accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général¹¹,
- b) A approuvé la proposition de rétablir le Groupe d'experts sur les cadres nationaux d'assurance de la qualité,
- c) A accueilli avec satisfaction et adopté le projet de programme de travail du Groupe d'experts pour les deux prochaines années et approuvé le mandat actualisé de celui-ci¹²;
- d) A souligné qu'il importait de disposer de données ventilées de haute qualité pour atteindre les objectifs de développement durable et communiquer à ce sujet aux niveaux national, régional et mondial, et a constaté que le Groupe d'experts serait à même de garantir la qualité des données utilisées dans le cadre des activités de suivi concernant ces objectifs;
- e) A prié le Groupe d'experts de tenir compte des travaux relatifs à la qualité des données déjà entrepris aux niveaux national, régional et mondial pour éviter de dupliquer les initiatives en cours et harmoniser les dispositifs en place, et d'étudier les liens avec les Principes fondamentaux de la statistique officielle;
- f) A insisté sur l'importance de garantir la qualité des données provenant de nouvelles sources et de nouveaux fournisseurs de données, en particulier ceux qui sont extérieurs au système statistique officiel;
- g) A prié le Groupe d'experts de s'attaquer aux difficultés liées au Cadre national d'assurance de la qualité, notamment sur le plan de la coordination, et à la nécessité d'aider les pays à l'utiliser.

48/107

Principes fondamentaux de la statistique officielle

La Commission de statistique,

- a) A réaffirmé que les Principes fondamentaux de la statistique officielle revêtaient une importance croissante et a relevé les engagements déjà pris par les pays à cet égard;
- b) A approuvé la création d'un Groupe des Amis de la présidence sur les Principes fondamentaux de la statistique officielle;
- c) A fait siens les éléments du programme de travail du Groupe, tel qu'il figure au paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général¹³;
- d) A conseillé d'éviter de modifier les Principes fondamentaux et invité le Groupe à axer sa réflexion sur leur application et à envisager d'étendre leur portée aux données non officielles et non traditionnelles;
- e) A prié le Groupe de prendre en considération la réflexion en cours sur les données ouvertes, les mégadonnées et l'assurance de la qualité;

¹¹ E/CN.3/2017/8.

¹² Ibid. annexe.

¹³ E/CN.3/2017/9.

f) A également prié le Groupe de proposer des moyens de donner une plus grande visibilité aux Principes fondamentaux, en particulier en dehors de la communauté des statistiques officielles;

g) S'est félicitée de l'intérêt suscité par le Groupe des Amis de la présidence, a demandé au Bureau d'arrêter la version définitive du mandat du Groupe, en tenant compte des observations faites à la quarante-huitième session, et a prié le Secrétariat de faciliter la création du Groupe.

48/108

Intégration des données statistiques et géospatiales

La Commission de statistique :

a) A accueilli avec satisfaction le rapport du Groupe d'experts sur l'intégration des données statistiques et géospatiales¹⁴ et exprimé sa reconnaissance pour les progrès considérables accomplis dans l'intégration des données statistiques et géospatiales, sous la direction de l'Australie et du Mexique et pour l'élaboration du cadre statistico-géospatial mondial qui a suivi;

b) A rappelé l'importance du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁵ ainsi que des recensements de la population et des logements et des recensements de l'agriculture de 2020, qui favorisent considérablement l'intégration des données statistiques et géospatiales permettant une prise de décision éclairée dans de nombreux domaines et renforçant la coordination institutionnelle et la collaboration entre les organismes nationaux chargés des statistiques et de l'information géospatiale et d'autres parties prenantes, en particulier dans les pays en développement;

c) A approuvé les cinq principes directeurs du cadre statistico-géospatial mondial élaboré par le Groupe d'experts et adopté par le Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, de façon à faire du cadre, une fois mis au point, une norme internationale au moment opportun;

d) A convenu qu'il importait que le Groupe d'experts poursuive ses travaux et mette l'accent sur la consolidation et l'exploitation du cadre mondial, y compris en élaborant des exemples au niveau des pays;

e) A donné son avis, dans ce contexte, sur certains aspects du cadre mondial, en particulier sur l'importance des normes, du géocodage et des questions de confidentialité, observant que les statistiques devraient être présentées sous la forme d'agrégats et non de données individuelles, et a prié le Groupe d'experts de tenir compte de ces observations;

f) A approuvé la proposition tendant à renforcer le mandat du Groupe d'experts pour le charger d'assurer la coordination globale de toutes les activités d'intégration des données statistiques et géospatiales;

g) A souligné que les organismes régionaux de statistique devaient élaborer des partenariats avec les organes régionaux du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale ou renforcer ceux qui existaient, étant donné que ces organes avaient un rôle de plus en plus important à jouer dans l'intégration de données issues d'enquêtes et de sources administratives et de données géospatiales dans le contexte des objectifs de développement durable et a également souligné qu'il fallait simplifier les modes de production des statistiques.

¹⁴ E/CN.3/2017/10.

¹⁵ Voir la résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

48/109 Statistiques sociales

La Commission de statistique :

a) A accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général¹⁶ et s'est félicitée du travail accompli dans ce domaine par la Division de statistique et ses partenaires;

b) A approuvé l'utilisation à l'échelle mondiale de la Classification internationale des activités à prendre en compte dans les statistiques du budget-temps (ICATUS 2016) et a remercié les pays et les experts ayant contribué à son élaboration finale des efforts qu'ils avaient déployés;

c) A confirmé l'opportunité d'élaborer des directives méthodologiques sur les modalités d'exploitation de l'ICATUS 2016 et d'employer les dernières technologies pour produire les statistiques du budget-temps, a constaté que les pays souhaitaient participer à l'élaboration de ces directives et qu'il fallait fournir une assistance technique aux États, notamment à ceux des régions en développement;

d) A exhorté les pays à accorder un rang de priorité élevé aux statistiques du budget-temps, étant donné que la demande est croissante et qu'elles jouent un rôle crucial dans les activités de suivi et d'évaluation concernant les objectifs de développement durable;

e) A accueilli avec satisfaction le projet de directives méthodologiques pour la production de statistiques sur la propriété tenant compte de la problématique hommes-femmes, élaboré par la Division de statistique et ses partenaires clefs dans le cadre de l'initiative Faits et données concernant l'égalité des sexes (initiative EDGE), ainsi que de la mise au point des directives méthodologiques pour la production de statistiques sur l'entrepreneuriat tenant compte de la problématique hommes-femmes et la fourniture d'un appui technique aux pays souhaitant les appliquer;

f) S'est associée aux mesures proposées dans le cadre du Programme mondial de statistiques ventilées par sexe et s'est félicitée de la proposition du Japon d'accueillir le septième Forum mondial sur les statistiques ventilées par sexe et la douzième réunion du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des statistiques ventilées par sexe en 2018;

g) S'est félicitée que la Division de statistique ait relancé le programme sur les statistiques des incapacités, a approuvé le programme de travail correspondant, a demandé que les travaux soient élargis dans le contexte des activités de suivi concernant les objectifs de développement durable, en collaboration avec les parties intéressées, a prié la Division de statistique de tenir compte des instruments de mesure utilisés actuellement, notamment de ceux que l'Organisation mondiale de la Santé et le Groupe de Washington sur les statistiques des incapacités avaient élaborés, et a encouragé l'utilisation du questionnaire court sur les incapacités élaboré par le Groupe de Washington afin d'obtenir les données ventilées nécessaires aux activités de suivi concernant les objectifs de développement durable.

¹⁶ E/CN.3/2017/11.

48/110 Statistiques sur les drogues et la consommation de drogues

La Commission de statistique :

a) A pris acte du rapport présenté par l'Institut national de statistique et de géographie du Mexique et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur l'élaboration d'un plan d'action pour l'amélioration des statistiques sur les drogues¹⁷ et a remercié ces deux organismes du travail qu'ils avaient accompli pour inventorier les difficultés et élaborer un plan d'action détaillé;

b) A convenu que la Commission des stupéfiants était l'organe directeur de l'Organisation des Nations Unies responsable au premier chef des questions de contrôle des drogues et, ayant examiné le plan d'action et reconnu ses mérites sur le plan statistique, a recommandé que la Commission des stupéfiants l'examine aussi afin qu'il soit conforme à ses orientations, et, à cet égard, a encouragé la collaboration entre la Commission de statistique et de la Commission des stupéfiants;

c) A souligné qu'il convenait de renforcer les capacités statistiques nationales afin d'aider les États Membres à améliorer la qualité et la disponibilité des statistiques sur les drogues et, à cet égard, a invité les organisations internationales et régionales à offrir leur concours à ceux-ci, quand ils en faisaient la demande.

48/111 Comptabilité nationale

La Commission de statistique :

a) A accueilli avec satisfaction le rapport du Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale¹⁸, a remerciés les membres du Groupe de travail, les commissions régionales, les autres organisations régionales et les pays de favoriser l'application du Système de comptabilité nationale (SCN) de 2008¹⁹ et la production des statistiques connexes, et a approuvé le programme de travail du Groupe de travail et du Groupe consultatif d'experts de la comptabilité nationale pour 2017;

b) S'est félicitée des progrès accomplis dans le règlement des questions de recherche relatives à l'application du SCN de 2008, a pris acte de l'apparition de difficultés conceptuelles dépassant le cadre du Système et a prié le Groupe de travail de lui rendre compte des progrès accomplis dans le règlement de ces difficultés à sa quarante-neuvième session, en accordant toute l'attention voulue à l'intégration des statistiques et des cadres statistiques économiques, sociaux et environnementaux servant à mesurer les progrès réalisés dans l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030²⁰;

c) A remercié le Groupe de travail des instructions qu'il avait données sur les points épineux de l'application du SCN de 2008, notamment dans plusieurs manuels et directives, et l'a prié instamment de continuer à se pencher en priorité sur les conseils pratiques pouvant faciliter l'application de ce Système;

¹⁷ E/CN.3/2017/12.

¹⁸ E/CN.3/2017/13.

¹⁹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.08.XVII.29.

²⁰ Voir la résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

d) A invité les organismes internationaux à intensifier les travaux visant à mettre en place des mécanismes de partage des données sécurisées entre les pays en vue de corriger les déséquilibres des flux de capitaux entre pays et des positions extérieures qui découlent de la mondialisation de la production, du commerce et des finances;

e) S'est félicitée des progrès accomplis dans l'application du SCN de 2008, s'est déclarée préoccupée par le nombre relativement faible de pays présentant le minimum requis de données et a prié instamment les États Membres concernés de compiler les données de base permettant de produire des comptes nationaux utiles aux décideurs et adaptés aux objectifs visés et, à cet égard, a demandé aux organismes mondiaux et régionaux d'établir un programme ciblé, doté de ressources suffisantes et coordonné portant non seulement sur la comptabilité nationale, mais aussi sur les statistiques intégrées sur les ménages et les entreprises, en vue de faciliter l'établissement des comptes nationaux;

f) A noté que, dans le domaine de la comptabilité nationale, l'utilisation du mécanisme Échange de données et de métadonnées statistiques (SDMX) progressait et a estimé qu'en appliquant les protocoles SDMX, les pays verraient la transmission de leurs données facilitée et leur tâche de communication des informations aux organisations internationales allégée.

48/112

Comptabilité environnementale et économique

La Commission de statistique :

a) A exprimé sa reconnaissance au Comité d'experts sur la comptabilité environnementale et économique, qui a fait appliquer à plus grande échelle le Système de comptabilité environnementale et économique (SCEE) afin d'atteindre les objectifs énoncés dans la stratégie d'exécution actualisée et qui a remis l'accent sur la coordination d'un programme de travail mondial;

b) A souligné que le SCEE était utile au calcul des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable;

c) A prié le Comité d'experts de poursuivre ses travaux d'élaboration de bases de données conformes au SCEE, comprenant notamment les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, les organisations internationales devant établir des estimations en consultation avec les pays et ne pas les publier sans l'accord de ceux-ci;

d) S'est associée aux efforts de renforcement des capacités du Comité d'experts, notamment à la préparation de cours approfondis et de modules d'apprentissage en ligne sur le SCEE, l'élaboration de directives techniques, dont des notes techniques, la mise en place d'une plateforme de partage des connaissances et le recentrage des efforts sur la coordination de l'assistance technique au niveau mondial;

e) A donné son accord de principe concernant les domaines prioritaires proposés pour faire progresser le programme de recherche sur le Schéma directeur du SCEE et a prié le Comité d'experts de favoriser la coopération entre tous les groupes techniques concernés;

f) A approuvé les efforts du Comité d'experts visant à mettre à jour le manuel sur le Système de comptabilité environnementale et économique pour les écosystèmes (comptabilité expérimentale) d'ici à 2020, et a encouragé les pays à intensifier l'expérimentation et la mise à l'essai;

g) S'est félicitée de la collaboration avec le Comité pour les statistiques et le compte satellite du tourisme de l'Organisation mondiale du tourisme et a demandé qu'une note technique sur les liens entre le SCEE et le compte satellite du tourisme soit élaborée au plus vite;

h) A invité le Comité à élaborer des documents de promotion du SCEE, notamment pour faire connaître l'utilisation que les décideurs pouvaient en faire.

48/113

Programme de comparaison internationale

La Commission de statistique :

a) A accueilli avec satisfaction le rapport de la Banque mondiale²¹ et a remercié celle-ci, qui est chargée de l'exécution du Programme de comparaison internationale à l'échelle mondiale, et les divers partenaires d'exécution régionaux, d'avoir travaillé sur le nouveau cycle de comparaison et d'avoir ménagé une transition en douceur vers les nouvelles dispositions organisationnelles permettant de rendre le Programme permanent;

b) A jugé bon le nouveau cadre de gouvernance et s'est félicitée que les organes directeurs nouvellement créés soient entrés en activité pour le cycle de comparaison de 2017;

c) A approuvé les modifications de la composition du Conseil de direction du Programme proposées afin que les principaux bailleurs de fonds puissent eux-aussi être membres permanents du Conseil, conformément à la recommandation formulée par le Groupe des Amis de la présidence chargé d'évaluer le cycle 2011 du Programme de comparaison internationale, et a fait observer que cette composition pourrait être remaniée ultérieurement pour garantir une représentation adéquate;

d) S'est déclarée globalement satisfaite des activités déjà menées dans le domaine technique et dans ceux de la gouvernance, du renforcement des capacités, de la mobilisation et du financement et, tout en prenant acte des préoccupations exprimées par certains pays, a demandé que les travaux du cycle en cours avancent de façon transparente;

e) A exhorté les pays participants à intégrer et à harmoniser leurs activités dans le cadre du Programme de comparaison internationale avec celles qu'ils mènent pour produire les statistiques des prix et les comptes nationaux afin de faire du Programme un mécanisme viable et véritablement permanent et a demandé que toute l'attention voulue soit accordée à la recherche visant à résoudre les éventuelles incompatibilités entre le Programme et le calcul de l'indice des prix à la consommation;

f) A souligné qu'il fallait promouvoir l'utilisation systématique des données du Programme de comparaison internationale dans la prise de décision.

²¹ E/CN.3/2017/15.

48/114 Registres d'entreprises

La Commission de statistique :

a) A accueilli avec satisfaction le rapport du Groupe de Wiesbaden sur les registres d'entreprises²² et a félicité celui-ci des progrès réalisés en ce qui concerne un certain nombre de questions nouvelles;

b) A réaffirmé l'importance des registres d'entreprises et a souligné qu'il fallait organiser des activités de renforcement des capacités des pays en développement dans ce domaine;

c) A approuvé la proposition tendant à établir des lignes directrices applicables aux registres statistiques d'entreprises à partir de celles qui existent déjà, notamment celles de la Commission économique pour l'Europe, en y incorporant des directives pratiques et des exemples applicables à un large éventail de systèmes statistiques, de façon à tenir compte des besoins des pays dont le système statistique est moins développé;

d) A demandé la création d'un comité d'experts à la représentation géographique équilibrée dont le mandat consisterait à élaborer les lignes directrices applicables aux registres statistiques d'entreprises et à donner des indications concernant les questions portant sur les statistiques des entreprises et sur les données économiques de base, en tenant compte de l'utilisation des données administratives, du choix d'unités statistiques dans le contexte de la mondialisation et des difficultés liées à l'existence d'une économie souterraine importante;

e) A approuvé le nouveau mandat du Groupe de Wiesbaden.

48/115 Statistiques du tourisme

La Commission de statistique :

a) A remercié l'Organisation mondiale du tourisme pour son rapport et pour l'aide qu'elle apportait aux pays dans le domaine statistique;

b) A confirmé le bien-fondé de l'élaboration du cadre statistique pour la mesure du tourisme durable par le groupe de travail d'experts en mesure du tourisme durable de l'Organisation mondiale du tourisme, qui consistera notamment à mettre au point des indicateurs relatifs au tourisme durable, à effectuer des mesures au niveau infranational et à engager des projets pilotes, et a pris note de l'intérêt manifesté par plusieurs pays pour participer à ceux-ci;

c) A approuvé la proposition d'élaborer un guide de compilation des données pour le compte satellite du tourisme sous la supervision du Comité pour les statistiques et le compte satellite du tourisme de l'Organisation mondiale du tourisme;

d) A également approuvé la proposition d'élaborer une note technique reliant le Système de comptabilité environnementale et économique (SCEE) et le compte satellite du tourisme sous les auspices du Comité d'experts sur la comptabilité environnementale et économique, du Comité pour les statistiques et le compte satellite du tourisme de l'Organisation mondiale du tourisme;

²² E/CN.3/2017/16.

e) A souligné qu'il fallait renforcer les capacités relatives aux statistiques sur le tourisme durable et, en particulier pour produire le compte satellite du tourisme et les données du SCEE, tenir compte des difficultés des systèmes statistiques dans les pays en développement et des obstacles auxquels ils font face.

48/116

Statistiques des pays dont l'économie repose sur les ressources naturelles

La Commission de statistique :

a) A accueilli avec satisfaction le rapport du Groupe d'Oulan-Bator sur les statistiques des pays dont l'économie repose sur les ressources naturelles²³;

b) A souscrit au projet de plan de travail pour la mise au point du manuel sur les statistiques des pays dont l'économie repose sur les ressources naturelles, qui prévoit notamment une consultation mondiale, et a souligné que les activités prévues devraient être terminées pour sa quarante-neuvième session, de façon à ce qu'elle puisse examiner le manuel puis l'approuver en 2018;

c) S'est déclarée favorable à l'idée d'utiliser la version provisoire du manuel pour produire les statistiques sur l'industrie minière et l'analyse de ses répercussions sur l'économie, l'environnement et la société dans son ensemble, et a souligné qu'il importait qu'elle soit traduite en plusieurs langues;

d) A considéré que le Groupe d'Oulan-Bator se serait acquitté de son mandat initial quand elle aurait approuvé le manuel, en 2018, sauf si une proposition concrète lui était faite d'élargir ce mandat, par exemple à d'autres types de ressources naturelles.

48/117

Questions relatives au programme (Division de statistique)

La Commission de statistique a pris acte du rapport oral sur les activités, les plans et les priorités de la Division de statistique présenté par son directeur. Elle a notamment pris acte du projet de programme de travail de la Division pour l'exercice 2018-2019, présenté dans un document de séance. Elle a autorisé le Bureau à réviser la liste des produits figurant dans le programme de travail 2016-2017, selon que de besoin. Elle a également pris acte de la recommandation formulée par le Bureau des services de contrôle interne à l'issue d'un audit interne de la Division de statistique de l'ONU réalisé en 2016²⁴, tendant à ce que le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU étudie, en consultation avec la Commission de statistique, la possibilité de nommer un haut fonctionnaire Statisticien en chef de l'ONU et de le charger de coordonner le traitement des questions de statistique qui concernent l'ensemble des organismes des Nations Unies. Elle est convenue que la question serait examinée plus avant par le Groupe de haut niveau pour le partenariat, la coordination et le renforcement des capacités dans le domaine des statistiques relatives au Programme de développement durable à l'horizon 2030.

²³ E/CN.3/2017/18.

²⁴ Bureau des services de contrôle interne, « Audit of the management of the statistics subprogramme and related technical cooperation projects in the Department of Economic and Social Affairs » (rapport 2016/032).

48/118

Questions soumises pour information

La Commission de statistique a pris acte des rapports suivants :

Rapport du Secrétaire général sur les travaux consacrés à l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable²⁵

Rapport du Secrétaire général sur les statistiques démographiques²⁶

Rapport du Secrétaire général sur le Groupe de travail intersecrétariats sur les enquêtes auprès des ménages²⁷

Rapport de l'Organisation mondiale de la Santé sur les statistiques sanitaires²⁸

Rapport de l'Institut de statistique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur les statistiques de l'éducation²⁹

Rapport du Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques des prix³⁰

Rapport du Secrétaire général sur les statistiques économiques à court terme³¹

Rapport de l'Équipe spéciale interinstitutions des statistiques des finances³²

Rapport du Groupe d'experts sur les statistiques du commerce international et de la mondialisation économique³³

Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur les dernières tendances des statistiques relatives à l'agriculture et au milieu rural³⁴

Rapport du Comité de coordination des activités statistiques³⁵

Rapport du Comité des statisticiens en chef du système des Nations Unies³⁶

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement des capacités statistiques³⁷

Rapport du Partenariat statistique au service du développement au XXIe siècle et de la Banque mondiale sur le renforcement des capacités statistiques³⁸

Rapport des organisations qui parrainent l'Échange de données et de métadonnées statistiques³⁹

Note du Secrétaire général sur les décisions de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social qui concernent les travaux de la Commission de statistique⁴⁰

²⁵ E/CN.3/2017/4.

²⁶ E/CN.3/2017/19.

²⁷ E/CN.3/2017/20.

²⁸ E/CN.3/2017/21.

²⁹ E/CN.3/2017/22.

³⁰ E/CN.3/2017/23.

³¹ E/CN.3/2017/24.

³² E/CN.3/2017/25.

³³ E/CN.3/2017/26.

³⁴ E/CN.3/2017/27.

³⁵ E/CN.3/2017/28.

³⁶ E/CN.3/2017/29.

³⁷ E/CN.3/2017/30.

³⁸ E/CN.3/2017/31.

³⁹ E/CN.3/2017/32.

⁴⁰ E/CN.3/2017/33.

Chapitre II

Questions soumises à la Commission pour examen et décision

A. Données et indicateurs relatifs au Programme de développement durable à l'horizon 2030

1. La Commission a examiné le point 3 a) de son ordre du jour à ses 1^{re}, 2^e, 3^e, 7^e et 8^e séances, les 7, 8 et 11 mars 2017. À sa 1^{re} séance, le 7 mars, elle était saisie du rapport du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable (E/CN.3/2017/2) et de celui du Groupe de haut niveau pour le partenariat, la coordination et le renforcement des capacités dans le domaine des statistiques relatives au Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) (E/CN.3/2017/3). Elle était également saisie du rapport du Secrétaire général sur les travaux consacrés à l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable (E/CN.3/2017/4)

2. À sa 1^{re} séance, le 7 mars, la Commission a entendu une déclaration de l'observatrice des Philippines, qui a présenté le rapport du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. Par la suite, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Mexique, Suède, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Cuba, Allemagne, Chine, Italie, Japon, Lettonie, Suisse, République de Corée, États-Unis d'Amérique, Colombie, Nouvelle-Zélande et Brésil, ainsi que par les observateurs de l'Équateur (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) et de Malte (au nom de l'Union européenne).

3. À sa 2^e séance, le 7 mars, la Commission, poursuivant son examen du même point subsidiaire, a entendu des déclarations du représentant de la Roumanie, ainsi que des observateurs des pays suivants : Bangladesh (au nom du Groupe des pays les moins avancés), Fidji (au nom des petits États insulaires en développement), Turkménistan, Maldives (au nom de l'Alliance des petits États insulaires), Namibie (au nom des États d'Afrique), Inde, Philippines, Canada, Indonésie, République islamique d'Iran, Algérie, Malaisie, Belize (au nom de la Communauté des Caraïbes), Australie, Égypte [au nom des États membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)], Albanie, Norvège, République dominicaine, Argentine, Mongolie, Bahreïn, Samoa, Afrique du Sud, Kirghizistan, Autriche, Myanmar, Jordanie, Ukraine, Espagne, Kazakhstan, Paraguay, Sri Lanka, Israël et Uruguay.

4. À la même séance, l'observatrice de la Communauté du Pacifique et les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (s'exprimant également au nom du Comité de coordination des activités de statistique) et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ont également prononcé des allocutions au sujet du rapport du Groupe d'experts.

5. À la même séance également, la Cheffe du Service des services statistiques du Département des affaires économiques et sociales a résumé le débat.

6. À sa 3^e séance, le 8 mars, la Commission a entendu une déclaration de l'observatrice de la Hongrie, qui a présenté le rapport du Groupe de haut niveau pour le partenariat, la coordination et le renforcement des capacités dans le domaine des statistiques relatives au Programme 2030 (E/CN.3/2017/3), également au titre du point 3 a) de l'ordre du jour. Par la suite, des déclarations ont été faites par les

représentants des pays suivants : Mexique, Suède, Suisse, Italie, Qatar (au nom des États membres de la CESAO), Cuba, Nouvelle-Zélande, Colombie et États-Unis d'Amérique, ainsi que par les observateurs des pays ci-après : République démocratique populaire lao, Belize, Suriname, Afrique du Sud, Tunisie, Maroc, Inde, Égypte (au nom des États d'Afrique), Sénégal, Iraq, Bangladesh et Danemark.

7. À la même séance, des déclarations ont été faites par l'observatrice de l'État de Palestine et les représentants de la FAO (au nom du Comité de coordination des activités de statistique) et du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

8. À la même séance également, la Cheffe du Service des services statistiques du Département des affaires économiques et sociales a résumé le débat.

Décisions prises par la Commission

9. À sa 2^e séance, le 7 mars, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Travaux de la Commission de statistique de l'ONU relatifs au Programme 2030 », présenté au titre du point 3 a) et figurant dans un document non officiel en anglais.

10. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Cuba, Libye et Chine, ainsi que par les observateurs des pays ci-après : Inde, Suriname, Afrique du Sud, République islamique d'Iran, Oman, Jordanie et Égypte.

11. À sa 7^e séance, le 10 mars, la Commission était saisie d'une version révisée du projet de résolution présentée dans un document non officiel en anglais.

12. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

13. À la même séance également, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Cameroun, Suisse, Suède (au nom de l'Union européenne), Mexique, Allemagne, États-Unis d'Amérique, Japon, Fédération de Russie, Italie, Lettonie, Brésil, Chine, Nouvelle-Zélande, Colombie, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Angola, ainsi que par les observateurs des pays ci-après : Ouganda, Inde, Suriname, Argentine, Canada, Philippines, Samoa (au nom des petits États insulaires en développement), Uruguay, Afrique du Sud, Danemark, Norvège, République bolivarienne du Venezuela, Australie, Bahreïn (au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe), République islamique d'Iran, Pérou, Bangladesh, Soudan, Mongolie, Israël, Indonésie, Hongrie, République dominicaine, Tunisie, Paraguay, Myanmar, Sri Lanka, Thaïlande, Algérie, Malte, Égypte (au nom des États membres de la CESAO) et Panama. L'observatrice de l'État de Palestine a également pris la parole.

14. À la 7^e séance également, la Commission a adopté le projet de résolution et recommandé au Conseil économique et social de l'adopter (voir chap. I, partie A).

15. À la même séance, la Commission était saisie d'un projet de décision présenté par la Rapporteuse au titre du point 3 a) de l'ordre du jour dans un document non officiel. À sa 8^e séance, le 10 mars, elle l'a adopté tel que modifié au cours du débat (voir chap. I, partie C, décision [48/101](#)).

16. À sa 7^e séance, la Commission était saisie d'un autre projet de décision, lui-aussi présenté par la Rapporteuse au titre du point 3 a) dans un document non officiel. Elle l'a adopté à sa 8^e séance (voir chap. I, partie C, décision [48/102](#)).

B. Programme de transformation de la statistique officielle

17. La Commission a examiné le point 3 b) de son ordre du jour à ses 3^e et 8^e séances, les 8 et 10 mars 2017. À sa 3^e séance, le 8 mars, elle était saisie du rapport du Secrétaire général sur le programme de transformation de la statistique officielle ([E/CN.3/2017/5](#)).

18. À sa 3^e séance, la Commission a entendu une déclaration du Directeur de la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales, qui a présenté le rapport du Secrétaire général. Ensuite, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Suisse, Colombie, Nouvelle-Zélande, Suède, Mexique, États-Unis d'Amérique et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi que par les observateurs du Suriname (au nom de la Communauté des Caraïbes), de l'Afrique du Sud, des Philippines, de la Barbade, de l'Arabie saoudite, de la Jamaïque, de la République dominicaine, de la Jordanie, du Samoa, du Bangladesh, du Sénégal (au nom des États d'Afrique) et du Turkménistan.

19. À la même séance, des déclarations ont été faites par les observateurs de l'État de Palestine (au nom des États membres de la CESA0) et de la Communauté des Caraïbes, ainsi que par la représentante de la Commission économique pour l'Europe (CEE). L'observateur de l'Institut arabe de formation et de recherches statistiques a également prononcé une déclaration.

20. À la même séance également, le Directeur de la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales a résumé le débat.

Décisions prises par la Commission

21. À sa 7^e séance, le 10 mars, la Commission était saisie d'un projet de décision présenté par la Rapporteuse au titre du point 3 b) de l'ordre du jour dans un document non officiel. Elle l'a adopté à sa 8^e séance, le 10 mars (voir chap. I, partie C, décision [48/103](#)).

C. Développement des statistiques régionales

22. La Commission a examiné le point 3 c) de son ordre du jour à ses 3^e, 7^e et 8^e séances, les 8 et 10 mars 2017. À sa 3^e séance, le 8 mars, la Commission était saisie du rapport de la CEE sur le développement des statistiques régionales ([E/CN.3/2017/6](#)), présenté oralement par la représentante de la CEE.

23. À la 3^e séance, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Allemagne, Nouvelle-Zélande, Fédération de Russie, Lettonie, Mexique, Chine, Japon, Suisse et Suède, ainsi que par les observateurs des pays ci-après : Kazakhstan, Arménie, Slovaquie, Mongolie, Autriche, Tunisie (au nom des États d'Afrique) et Pays-Bas.

24. À la même séance, la représentante de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a aussi fait une déclaration.

25. À la même séance également, la Cheffe du Service des services statistiques du Département des affaires économiques et sociales a résumé le débat.

Décisions prises par la Commission

26. À sa 7^e séance, le 10 mars, la Commission était saisie d'un projet de décision présenté par la Rapporteuse au titre du point 3 c) de l'ordre du jour dans un document non officiel. Elle l'a adopté à sa 8^e séance, le 10 mars (voir chap. I, partie C, décision [48/104](#)).

D. Utilisation des mégadonnées en statistique officielle

27. La Commission a examiné le point 3 d) de son ordre du jour à ses 4^e, 7^e et 8^e séances, les 8 et 10 mars 2017. À sa 4^e séance, le 8 mars, elle était saisie du rapport du Groupe de travail mondial des Nations Unies sur l'utilisation des mégadonnées en statistique officielle (E/CN.3/2017/7), qui a été présenté oralement par l'observateur du Danemark.

28. À sa 4^e séance, des déclarations sur le point 3 d) de l'ordre du jour ont été faites par les représentants des pays suivants : Mexique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Cameroun, Japon, Nouvelle-Zélande, Chine et Cuba, ainsi que par les observateurs des pays ci-après : Malte (au nom de l'Union européenne), Guyana, Pays-Bas, Slovaquie, Suriname, Viet Nam, Afrique du Sud, Pologne, Maroc, Barbade, Australie, France, Arménie, Oman et Indonésie.

29. À la même séance, une déclaration a été faite par la représentante de la Banque mondiale.

30. À la même séance également, le Chef du Service des statistiques économiques du Département des affaires économiques et sociales a résumé le débat.

Décisions prises par la Commission

31. À sa 7^e séance, le 10 mars, la Commission était saisie d'un projet de décision présenté par la Rapporteuse au titre du point 3 d) de l'ordre du jour dans un document non officiel. Elle l'a adopté à sa 8^e séance, le 10 mars (voir chap. I, partie C, décision 48/105).

E. Assurance de la qualité dans le système statistique mondial

32. La Commission a examiné le point 3 e) de son ordre du jour à ses 4^e, 7^e et 8^e séances, les 8 et 10 mars 2017. À sa 4^e séance, le 8 mars, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur l'assurance de la qualité dans le système statistique mondial (E/CN.3/2017/8), qui a été présenté oralement par la Cheffe du Service des services statistiques du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat.

33. À la 4^e séance, des déclarations sur le point 3 e) ont été faites par les représentants des pays suivants : Mexique, Brésil et Colombie, ainsi que par les observateurs des pays ci-après : Norvège, Suriname, Oman, Canada, Rwanda, République islamique d'Iran, Afrique du Sud, Viet Nam et Tunisie.

34. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de la FAO (au nom du Comité de coordination des activités de statistique) et de la CESAP, ainsi que par l'observateur de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

35. À la même séance également, la Cheffe du Service des services statistiques du Département des affaires économiques et sociales a résumé le débat.

Décisions prises par la Commission

36. À sa 7^e séance, le 10 mars, la Commission était saisie d'un projet de décision présenté par la Rapporteuse au titre du point 3 e) de l'ordre du jour dans un document non officiel. Elle l'a adopté à sa 8^e séance, le 10 mars (voir chap. I, partie C, décision 48/106).

F. Principes fondamentaux de la statistique officielle

37. La Commission a examiné le point 3 f) de son ordre du jour à ses 4^e, 7^e et 8^e séances, les 8 et 10 mars 2017. À sa 4^e séance, le 8 mars, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur les principes fondamentaux de la statistique officielle, qui a été présenté oralement par le Directeur de la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat.

38. À la 4^e séance, des déclarations sur le point 3 f) sont faites par les représentants des pays suivants : Nouvelle-Zélande, Japon et Chine, ainsi que par les observateurs des pays ci-après : Inde, Afrique du Sud, Suriname, Côte d'Ivoire (au nom des États d'Afrique), Argentine, Arménie, Bangladesh, Danemark, Bahreïn et Égypte.

39. À la même séance également, le Directeur de la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales a résumé le débat.

Décisions prises par la Commission

40. À sa 7^e séance, le 10 mars, la Commission était saisie d'un projet de décision présenté par la Rapporteuse au titre du point 3 f) de l'ordre du jour dans un document non officiel. Elle l'a adopté à sa 8^e séance, le 10 mars (voir chap. I, partie C, décision [48/107](#)).

G. Intégration des données statistiques et géospatiales

41. La Commission a examiné le point 3 g) de son ordre du jour à ses 4^e, 5^e, 7^e et 8^e séances, du 8 au 10 mars 2017. À sa 4^e séance, le 8 mars, elle était saisie du rapport du Groupe d'experts sur l'intégration des données statistiques et géospatiales ([E/CN.3/2017/10](#)), qui a été présenté oralement par l'observateur de l'Australie.

42. À la 4^e séance, des déclarations sur le point 3 g) ont été faites par les représentants des pays suivants : Mexique, Brésil, République de Corée, Fédération de Russie, Nouvelle-Zélande, Suède, Japon, Allemagne et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi que par les observateurs des pays ci-après : Jordanie, Soudan (au nom des États d'Afrique), Bahreïn, Belize, Afrique du Sud, Bangladesh, Pologne et Égypte.

43. À la 5^e séance, le 9 mars, l'observateur du Maroc a fait une déclaration. Le représentant de la CEE a aussi prononcé une allocution.

44. À la même séance, le Directeur de la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales a résumé le débat.

Décisions prises par la Commission

45. À sa 7^e séance, le 10 mars, la Commission était saisie d'un projet de décision présenté par la Rapporteuse au titre du point 3 g) de l'ordre du jour dans un document non officiel. À sa 8^e séance, le 10 mars, elle l'a adopté tel que modifié au cours du débat (voir chap. I, partie C, décision [48/108](#)).

H. Statistiques sociales

46. La Commission a examiné le point 3 h) de son ordre du jour à ses 5^e, 7^e et 8^e séances, les 9 et 10 mars 2017. À sa 5^e séance, le 9 mars, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur les statistiques sociales ([E/CN.3/2017/11](#)),

qui a été présenté oralement par la Cheffe du Service des statistiques démographiques et sociales du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat.

47. À la 5^e séance, des déclarations sur le point 3 h) ont été faites par les représentants des pays suivants : Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Japon, Mexique, Allemagne, Suède, Italie et Fédération de Russie, ainsi que par les observateurs des pays ci-après : Philippines, Cambodge, Barbade, Mongolie, Grenade (au nom de la Communauté des Caraïbes), Finlande, Inde, Afrique du Sud, Maroc, Australie, Hongrie, Bahreïn, Bangladesh, Inde et République islamique d'Iran.

48. À la même séance, des déclarations ont été faites par l'observatrice de l'État de Palestine et la représentante de la CEE.

49. À la même séance également, la Cheffe du Service des statistiques démographiques et sociales du Département des affaires économiques et sociales a résumé le débat.

Décisions prises par la Commission

50. À sa 7^e séance, le 10 mars, la Commission était saisie d'un projet de décision présenté par la Rapporteuse au titre du point 3 h) de l'ordre du jour dans un document non officiel. À sa 8^e séance, le 10 mars, elle l'a adopté tel que modifié au cours du débat (voir chap. I, partie C, décision [48/109](#)).

I. Statistiques sur les drogues et la consommation de drogues

51. La Commission a examiné le point 3 i) de son ordre du jour à ses 5^e, 7^e et 8^e séances, les 9 et 10 mars 2017. À sa 5^e séance, le 9 mars, la Commission était saisie du rapport de l'Institut national de statistique et de géographie du Mexique et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur l'élaboration d'un plan d'action international pour l'amélioration des statistiques sur les drogues ([E/CN.3/2017/12](#)), présenté oralement par le représentant de Mexique.

52. À la 5^e séance, des déclarations sur le point 3 i) de l'ordre du jour ont été faites par les représentants des pays suivants : Qatar, Fédération de Russie, Italie, Colombie, Cuba, Bélarus, Brésil et Libye, ainsi que par les observateurs des pays ci-après : Espagne, Mali (au nom des États africains), Belize, Pays-Bas, Pérou et Soudan. La représentante de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a également pris la parole.

53. À la même séance, la Cheffe du Service des statistiques démographiques et sociales du Département des affaires économiques et sociales a résumé le débat.

Décisions prises par la Commission

54. À sa 7^e séance, le 10 mars, la Commission était saisie d'un projet de décision présenté par la Rapporteuse au titre du point 3 i) de l'ordre du jour dans un document non officiel. À sa 8^e séance, le 10 mars, elle l'a adopté tel que modifié au cours du débat (voir chap. I, partie C, décision [48/110](#)).

J. Comptabilité nationale

55. La Commission a examiné le point 3 j) de son ordre du jour à ses 5^e, 7^e et 8^e séances, les 9 et 10 mars 2017. À sa 5^e séance, le 9 mars, la Commission était saisie du rapport du Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale

(E/CN.3/2017/13), qui a été présenté oralement par le représentant du Fonds monétaire international.

56. À la 5^e séance, des déclarations sur le point 3 j) ont été faites par les représentants des pays suivants : Japon, République de Corée, Fédération de Russie, Chine et Brésil, ainsi que par les observateurs des pays suivants : Arabie saoudite (au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe), Fidji, Jamaïque (au nom de la Communauté des Caraïbes), Philippines, Portugal, Guyana, République démocratique populaire lao, Cambodge, Turkménistan, Maroc, Espagne, Jordanie, Tunisie, Indonésie et Afrique du Sud (au nom des États africains).

57. À la même séance, le Chef du Service des statistiques économiques du Département des affaires économiques et sociales a résumé le débat.

Décisions prises par la Commission

58. À sa 7^e séance, le 10 mars, la Commission était saisie d'un projet de décision présenté par la Rapporteuse au titre du point 3 j) de l'ordre du jour dans un document non officiel. Elle l'a adopté à sa 8^e séance, le 10 mars (voir chap. I, partie C, décision 48/111).

K. Comptabilité environnementale et économique

59. La Commission a examiné le point 3 k) de son ordre du jour à ses 5^e, 7^e et 8^e séances, les 9 et 10 mars 2017. À sa 5^e séance, le 9 mars, elle était saisie d'un rapport du Comité d'experts sur la comptabilité environnementale et économique (E/CN.3/2017/14), qui a été présenté oralement par l'observateur des Pays-Bas.

60. À la 5^e séance, des déclarations ont été faites par les représentants de la Suède, de la Chine et de la Suisse, ainsi que par les observateurs de l'Afrique du Sud, de la Jamaïque, des Philippines, du Bangladesh, de l'Indonésie, du Suriname, de la Finlande et de l'Inde.

61. À la même séance, le Chef du Service des statistiques économiques du Département des affaires économiques et sociales a résumé le débat.

Décisions prises par la Commission

62. À sa 7^e séance, le 10 mars, la Commission était saisie d'un projet de décision présenté par la Rapporteuse au titre du point 3 k) de l'ordre du jour dans un document non officiel. À sa 8^e séance, le 10 mars, elle l'a adopté tel que modifié au cours du débat (voir chap. I, partie C, décision 48/112).

L. Programme de comparaison internationale

63. La Commission a examiné le point 3 l) de son ordre du jour à ses 6^e, 7^e et 8^e séances, les 9 et 10 mars 2017. À sa 6^e séance, le 9 mars, la Commission était saisie du rapport de la Banque mondiale sur le Programme de comparaison internationale (E/CN.3/2017/15), qui a été présenté oralement par la représentante de la Banque mondiale.

64. À la 6^e séance, des déclarations sur le point 3 l) de l'ordre du jour ont été faites par les représentants de la Fédération de Russie, du Mexique et de la Nouvelle-Zélande, ainsi que par les observateurs de l'Inde, du Suriname (au nom de la Communauté des Caraïbes), de l'Ouganda, de l'Afrique du Sud et du Viet Nam.

65. À la même séance, les observateurs des secrétariats de la Communauté des Caraïbes et de la Banque asiatique de développement et le représentant de la CESA0 ont prononcé des déclarations.

66. À la même séance également, le Chef du Service des statistiques économiques du Département des affaires économiques et sociales a résumé le débat.

Décisions prises par la Commission

67. À sa 7^e séance, le 10 mars, la Commission était saisie d'un projet de décision présenté par la Rapporteuse au titre du point 3 l) de l'ordre du jour dans un document non officiel. À sa 8^e séance, le 10 mars, elle l'a adopté tel que modifié au cours du débat (voir chap. I, partie C, décision [48/113](#)).

M. Registres d'entreprises

68. La Commission a examiné le point 3 m) de son ordre du jour à ses 6^e, 7^e et 8^e séances, les 9 et 10 mars 2017. À sa 6^e séance, le 9 mars, la Commission était saisie du rapport du Groupe de Wiesbaden sur les registres d'entreprises ([E/CN.3/2017/16](#)), qui a été présenté oralement par le représentant du Japon.

69. À la 6^e séance, des déclarations sur le point 3 m) ont été faites par les représentants de l'Allemagne, de la République de Corée, du Mexique et de l'Italie, ainsi que par les observateurs de la Zambie, d'Oman (au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe), de la République dominicaine, du Bangladesh, de la Mongolie, de Maurice, de Sri Lanka et des Philippines. La représentante de la CESAP a aussi prononcé une allocution.

70. À la même séance, le Chef du Service des statistiques du commerce du Département des affaires économiques et sociales a résumé le débat.

Décisions prises par la Commission

71. À sa 7^e séance, le 10 mars, la Commission était saisie d'un projet de décision présenté par la Rapporteuse au titre du point 3 m) de l'ordre du jour dans un document non officiel. Elle l'a adopté à sa 8^e séance, le 10 mars (voir chap. I, partie C, décision [48/114](#)).

N. Statistiques du tourisme

72. La Commission a examiné le point 3 n) de son ordre du jour à ses 6^e, 7^e et 8^e séances, les 9 et 10 mars 2017. À sa 6^e séance, le 9 mars, la Commission était saisie du rapport de l'Organisation mondiale du tourisme sur les statistiques du tourisme ([E/CN.3/2017/17](#)), qui a été présenté oralement par la représentante de l'Organisation.

73. À la 6^e séance, des déclarations sur le point 3 n) ont été faites par les représentants du Mexique et du Kenya, ainsi que par les observateurs des pays suivants : Autriche, Belize (au nom de la Communauté des Caraïbes), Oman, Maroc, Espagne, Fidji (au nom des États insulaires du Pacifique), Philippines et Guyana.

74. À la même séance, le Chef du Service des statistiques du commerce du Département des affaires économiques et sociales a résumé le débat.

Décisions prises par la Commission

75. À sa 7^e séance, le 10 mars, la Commission était saisie d'un projet de décision présenté par la Rapporteuse au titre du point 3 n) de l'ordre du jour dans un document non officiel. Elle l'a adopté à sa 8^e séance, le 10 mars (voir chap. I, partie C, décision [48/115](#)).

O. Statistiques des pays dont l'économie repose sur les ressources naturelles

76. La Commission a examiné le point 3 o) de son ordre du jour à ses 6^e, 7^e et 8^e séances, les 9 et 10 mars 2017. À sa 6^e séance, le 9 mars, elle était saisie du rapport du Groupe d'Oulan-Bator sur les statistiques des pays dont l'économie repose sur les ressources naturelles ([E/CN.3/2017/18](#)), qui a été présenté oralement par l'observateur de l'Australie.

77. À la 6^e séance, des déclarations sur le point 3 o) ont été faites par les représentants de l'Angola et de la Fédération de Russie, ainsi que par les observateurs du Guyana (au nom de la Communauté des Caraïbes), du Rwanda (au nom des États d'Afrique), du Suriname et du Chili. Une déclaration a également été faite par le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

78. À la même séance, le Chef de Section des statistiques de l'énergie et de l'industrie du Département des affaires économiques et sociales a résumé le débat.

Décisions prises par la Commission

79. À sa 7^e séance, le 10 mars, la Commission était saisie d'un projet de décision présenté par la Rapporteuse au titre du point 3 o) de l'ordre du jour dans un document non officiel. À sa 8^e séance, le 10 mars, elle l'a adopté tel que modifié au cours du débat (voir chap. I, partie C, décision [48/116](#)).

Chapitre III

Questions soumises pour information

1. La Commission a examiné le point 4 [points subsidiaires a) à m)] de son ordre du jour à sa 6^e séance, le 9 mars 2017.
2. À la même séance, des déclarations ont été faites par le représentant de la Nouvelle-Zélande, ainsi que par les observateurs du Suriname et de la Grenade (s'exprimant tous deux au nom de la Communauté des Caraïbes).
3. À la même séance également, le Directeur de la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales a répondu aux questions et aux observations des participants.

A. Statistiques démographiques

Décisions prises par la Commission

4. La Commission a examiné le point 4 a) de son ordre du jour à sa 6^e séance, le 9 mars 2017. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général sur les statistiques démographiques ([E/CN.3/2017/19](#)).
5. À la même séance, la Commission a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les statistiques démographiques ([E/CN.3/2017/19](#)) (voir chap. I, partie B, décision [48/118](#))

B. Enquêtes auprès des ménages

Décisions prises par la Commission

6. La Commission a examiné le point 4 b) de son ordre du jour à sa 6^e séance, le 9 mars 2017. Elle était saisie d'un rapport du Groupe de travail intersecrétariats sur les enquêtes auprès des ménages ([E/CN.3/2017/20](#)).
7. À la même séance, la Commission a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les statistiques démographiques ([E/CN.3/2017/20](#)) (voir chap. I, partie B, décision [48/118](#)).

C. Statistiques sanitaires

Décisions prises par la Commission

8. La Commission a examiné le point 4 c) de son ordre du jour à sa 6^e séance, le 9 mars 2017. Elle était saisie du rapport de l'Organisation mondiale de la Santé sur les statistiques sanitaires ([E/CN.3/2017/21](#)).
9. À la même séance, la Commission a pris acte du rapport de l'OMS sur les statistiques démographiques ([E/CN.3/2017/21](#)) (voir chap. I, partie B, décision [48/118](#)).

D. Statistiques de l'éducation

Décisions prises par la Commission

10. La Commission a examiné le point 4 d) de son ordre du jour à sa 6^e séance, le 9 mars 2017. Elle était saisie du rapport de l'Institut de statistique de l'Organisation

des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur les statistiques de l'éducation (UNESCO) ([E/CN.3/2017/22](#)).

11. À la même séance, la Commission a pris acte du rapport de l'UNESCO sur les statistiques de l'éducation ([E/CN.3/2017/22](#)) (voir chap. I, partie B, décision [48/118](#)).

E. Statistiques des prix

Décisions prises par la Commission

12. La Commission a examiné le point 4 e) de son ordre du jour à sa 6^e séance, le 9 mars 2017. Rapport du Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques des prix ([E/CN.3/2017/23](#)).

13. À la même séance, la Commission a pris acte du rapport du Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques des prix ([E/CN.3/2017/23](#)) (voir chap. I, partie B, décision [48/118](#)).

F. Statistiques économiques à court terme

Décisions prises par la Commission

14. La Commission a examiné le point 4 f) de son ordre du jour à sa 6^e séance, le 9 mars 2017. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général sur les statistiques économiques à court terme ([E/CN.3/2017/24](#)).

15. À la même séance, la Commission a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les statistiques économiques à court terme ([E/CN.3/2017/24](#)) (voir chap. I, partie B, décision [48/118](#)).

G. Statistiques financières

Décisions prises par la Commission

16. La Commission a examiné le point 4 g) de son ordre du jour à sa 6^e séance, le 9 mars 2017. Elle était saisie du rapport de l'Équipe spéciale interinstitutions des statistiques des finances ([E/CN.3/2017/25](#)).

17. À la même séance, la Commission a pris acte du rapport de l'Équipe spéciale ([E/CN.3/2017/25](#)) (voir chap. I, partie B, décision [48/118](#)).

H. Statistiques du commerce international et de la mondialisation économique

Décisions prises par la Commission

18. La Commission a examiné le point 4 h) de son ordre du jour à sa 6^e séance, le 9 mars 2017. Elle était saisie du rapport du Groupe d'experts sur les statistiques du commerce international et de la mondialisation économique ([E/CN.3/2017/26](#)).

19. À la même séance, la Commission a pris acte du rapport du Groupe d'experts sur les statistiques du commerce international et de la mondialisation économique ([E/CN.3/2017/26](#)) (voir chap. I, partie B, décision [48/118](#)).

I. Statistiques agricoles et rurales

Décisions prises par la Commission

20. La Commission a examiné le point 4 i) de son ordre du jour à sa 6^e séance, le 9 mars 2017. Elle était saisie du rapport de la FAO sur les dernières tendances des statistiques relatives à l'agriculture et au milieu rural ([E/CN.3/2017/27](#))

21. À la même séance, la Commission a pris acte du rapport de la FAO sur les dernières tendances des statistiques relatives à l'agriculture et au milieu rural ([E/CN.3/2017/27](#)) (voir chap. I, partie B, décision [48/118](#)).

J. Coordination des programmes statistiques

Décisions prises par la Commission

22. La Commission a examiné le point 4 j) de son ordre du jour à sa 6^e séance, le 9 mars 2017. Elle était saisie du rapport du Comité de coordination des activités de statistique ([E/CN.3/2017/28](#)) et du rapport du Comité des statisticiens en chef du système des Nations Unies ([E/CN.3/2017/29](#)).

23. À la même séance, la Commission a pris acte du rapport du Comité de coordination ([E/CN.3/2017/28](#)) et du rapport du Comité des statisticiens en chef ([E/CN.3/2017/29](#)) (voir chap. I, partie B, décision [48/118](#)).

K. Renforcement des capacités statistiques

Décisions prises par la Commission

24. La Commission a examiné le point 4 k) de son ordre du jour à sa 6^e séance, le 9 mars 2017. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général sur le renforcement des capacités statistiques ([E/CN.3/2017/30](#)) et du rapport du Partenariat statistique au service du développement au XXI^e siècle (PARIS21) et de la Banque mondiale sur le même sujet ([E/CN.3/2017/31](#)).

25. À la même séance, elle a pris acte du rapport du Secrétaire général sur le renforcement des capacités statistiques ([E/CN.3/2017/30](#)) et du rapport du PARIS21 et de la Banque mondiale sur le même sujet ([E/CN.3/2017/31](#)) (voir chap. I, partie B, décision [48/118](#)).

L. Normes ouvertes communes d'échange et de mise en commun de données et de métadonnées

Décisions prises par la Commission

26. La Commission a examiné le point 4 l) de son ordre du jour à sa 6^e séance, le 9 mars 2017. Elle était saisie du rapport des organisations qui parrainent l'Échange de données et de métadonnées statistiques ([E/CN.3/2017/32](#))

27. À la même séance, la Commission a pris acte du rapport des organisations qui parrainent l'Échange de données et de métadonnées statistiques ([E/CN.3/2017/32](#)) (voir chap. I, partie B, décision [48/118](#)).

M. Suite donnée aux décisions de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social

Décisions prises par la Commission

28. La Commission a examiné le point 4 m) de son ordre du jour à sa 6^e séance, le 9 mars 2017. Elle était saisie d'une note du Secrétaire général sur les décisions de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social qui concernent ses travaux ([E/CN.3/2017/33](#)).

29. À la même séance, la Commission a pris acte de la note du Secrétaire général sur les décisions de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social qui concernent ses travaux ([E/CN.3/2017/33](#)) (voir chap. I, partie B, décision [48/118](#)).

Chapitre IV

Questions relatives au programme (Division de statistique)

1. La Commission a examiné le point 5 de son ordre du jour à sa 7^e séance, le 10 mars 2017, et entendu un rapport oral du Directeur de la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales sur les activités, les projets et les priorités de la Division.
2. À la même séance, des déclarations ont été faites par le représentant de la Chine, ainsi que par les observateurs de la Thaïlande, du Samoa (au nom des petits États insulaires en développement) et de la République islamique d'Iran. L'observateur de l'Institut arabe de formation et de recherches statistiques a également prononcé une déclaration.

Décisions prises par la Commission

3. À la 7^e séance également, le 10 mars, la Commission a pris acte du rapport oral du Directeur de la Division de statistique sur les activités, les projets et les priorités de la Division. Elle a notamment pris acte du projet de programme de travail de la Division pour l'exercice 2018-2019. Elle a autorisé le Bureau à réviser la liste des produits figurant dans le programme de travail 2016-2017, selon que de besoin (voir chap. I, partie B, décision [48/117](#)).

Chapitre V

Ordre du jour et dates provisoires de la quarante-neuvième session de la Commission

1. La Commission a examiné le point 6 de son ordre du jour à sa 7^e séance, le 10 mars 2015. Elle était saisie des documents énumérés ci-dessous, qui ont été présentés et révisés oralement par une représentante du Service des services statistiques de la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales :

a) Note du Secrétariat présentant le projet d'ordre du jour provisoire et de documentation de la quarante-neuvième session de la Commission ([E/CN.3/2017/L.2](#));

b) Note du Secrétariat présentant le projet de programme de travail pluriannuel de la Commission de statistique pour la période 2017-2021 ([E/CN.3/2017/34](#)).

2. À la même séance, l'observateur du Suriname a fait une déclaration.

Décisions prises par la Commission

3. À sa 7^e séance, le 10 mars, la Commission a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session figurant dans le document [E/CN.3/2017/L.2](#), tel que modifié oralement, et chargé le Bureau de l'organiser de façon plus rationnelle et d'y mettre la dernière main. Elle a également décidé de recommander au Conseil économique et social de l'approuver (voir chap. I, partie B).

4. À la même séance, le Comité d'experts a décidé de recommander au Conseil économique et social d'approuver les dates de sa quarante-neuvième session, qui se tiendrait du 6 au 9 mars 2018 (voir chap. I, partie B).

5. À la même séance également, la Commission a approuvé son projet de programme de travail pluriannuel pour 2017-2021 ([E/CN.3/2017/34](#)).

Chapitre VI

Rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-huitième session

1. La Commission a examiné le point 7 de son ordre du jour à ses 7^e et 8^e séances, le 10 mars 2017.
2. À la 7^e séance, le 10 mars, la Rapporteuse a présenté le projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-huitième session (E/CN.3/2017/L.3), ainsi qu'un document non officiel dans lequel on trouvait les projets de décision de la session.
3. À la même séance, des déclarations sur le texte des projets de décision ont été faites par les représentants des pays suivants : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Mexique, Suède, États-Unis d'Amérique, Cuba, Fédération de Russie, Bélarus, Chine, Italie, Suisse et Colombie, ainsi que par les observateurs des pays ci-après : Inde, Suriname, République islamique d'Iran, Panama, Australie et Mongolie. Le représentant de la FAO a également prononcé une allocution.
4. À la même séance également, le Directeur de la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales a résumé le débat.
5. À la 8^e séance, le 10 mars, le représentant du Mexique et l'observateur de la République bolivarienne du Venezuela ont fait des déclarations.

Décisions prises par la Commission

6. À sa 8^e séance, le 10 mars, la Commission a adopté le projet de rapport sur les travaux de sa quarante-huitième session, y compris les projets de décision qui y figuraient, tels que révisé oralement, et chargé la Rapporteuse de l'organiser de façon plus rationnelle et d'y mettre la dernière main.

Chapitre VII

Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

1. La Commission de statistique a tenu sa quarante-huitième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 7 au 10 mars 2017. Elle a tenu huit séances.

B. Participation

2. Les représentants des 24 États membres de la Commission ont assisté à la session. Y ont également assisté des observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'États non membres, ainsi que des représentants d'organismes des Nations Unies et des observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres organisations. La liste des participants a été publiée sous la cote [E/CN.3/2017/INF/1](#).

C. Élection du Bureau

3. À sa 1^{re} séance, le 7 mars, la Commission a élu par acclamation les membres du Bureau suivants :

Présidente :

Wasmália **Bivar** (Brésil)

Vice-Présidents :

Zachary **Mwangi Chege** (Kenya)

Gyeongjoon **Yoo** (République de Corée)

Georges-Simon **Ulrich** (Suisse)

Rapporteuse :

Aija **Zigure** (Lettonie)

D. Ordre du jour et organisation des travaux

4. À sa 1^{re} séance, le 7 mars, la Commission a adopté son ordre du jour provisoire tel que publié sous la cote [E/CN.3/2017/1](#).

5. À la même séance, la Commission a approuvé le programme de travail et le calendrier provisoires de la session ([E/CN.3/2017/L.1](#)).

6. À sa même séance également, la Commission a invité les organisations intergouvernementales ci-après à participer, en qualité d'observateurs, à sa quarante-huitième session : l'Institut arabe de formation et de recherches statistiques; le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe; le Centre de formation statistique de l'Afrique de l'Est; la Commission économique eurasiennne; l'Association européenne de libre-échange.

E. Documentation

7. Les documents dont la Commission était saisie à sa quarante-huitième session peuvent être consultés à l'adresse suivante : <https://unstats.un.org/unsd/statcom/48th-session/documents/>.

